

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 61

VENDREDI 4 AOÛT 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 AOÛT 2017

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 26 juillet 2017) 2880

Mairie du 16^e arrondissement. — Arrêté n° 16.17.44 abrogeant l'arrêté n° 16.17.34 du 12 juillet 2017 et portant attribution de fonctions à un Adjoint au Maire du 16^e (Arrêté du 20 juillet 2017) 2881

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.38 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 27 juillet 2017) 2881

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Désignation d'un Conseiller municipal d'arrondissement appelé à faire partie du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement de Paris en qualité de représentant de la Commune (Arrêté du 10 novembre 2016) 2881

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Désignation des personnalités par la Maire du 14^e arrondissement de Paris, Présidente de la Caisse des Ecoles, à faire partie du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 24 mai 2017) 2882

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté du 23 juillet 2017) 2882

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) (Arrêté du 27 juillet 2017) 2883

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-03 portant autorisation de déplacement intra-communal d'un débit de tabac du local situé 55, rue Navier, à Paris 17^e, au local situé 81, rue Pouchet, à Paris 17^e (Arrêté du 26 juillet 2017) 2886

Arrêté n° 2017-04 portant autorisation de déplacement intra-communal d'un débit de tabac du local situé 84-86, rue Saint-Denis, à Paris 1^{er}, au local situé 3, rue des Prêcheurs, à Paris 1^{er} (Arrêté du 26 juillet 2017) 2886

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprise d'une concession funéraire à l'état d'abandon dans le Cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 26 juillet 2017) 2886

Annexe : concession 2887

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 29 PP 1864 située dans le Cimetière de Montmartre (Arrêté du 31 Juillet 2017) 2887

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement du Prix des Meilleurs Stands du Festival Annuel de la Cuisine de rue de la Ville de Paris — Edition 2017 (Arrêté du 27 juillet 2017) 2887

Règlement du Grands Prix de la Création de la Ville de Paris 2888

Règlement 2017 des Bourses de recherche de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre 2889

Annexe : composition du jury pour l'édition 2017 2890

Règlement 2017 des Bourses de Recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme 2890

Annexe : composition du jury 2017 2891

FOIRES ET MARCHÉS

Réouverture totale, à compter du 7 juin 2017, du marché couvert BEAUVAU, à Paris 12^e (Arrêté du 21 juillet 2017) 2891

URBANISME

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'établissement public foncier Ile-de-France suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 111 17 00378 reçue le 27 juin 2017 concernant l'immeuble situé 64, avenue Parmentier, 2-4, rue Léchevin, à Paris 11^e (Arrêté du 27 juillet 2017) 2891

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'un Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris 2892

Nomination d'une Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris 2892

Nomination dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris 2892

Nomination d'un sous-directeur d'administrations parisiennes 2892

Nomination d'un inspecteur d'administrations parisiennes 2892

Accueil dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris 2892

Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris 2892

Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris 2893

Nomination en qualité de fonctionnaires titulaires de quatre administrateurs de la Ville de Paris 2893

Désignation d'un représentant du personnel suppléant à la Commission Administrative Paritaire n° 036. — Inspecteurs de sécurité (Décision du 31 juillet 2017) 2893

Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017 2893

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidat.e.s déclaré.e.s reçu.e.s au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière MP — ouvert les 26, 27 et 28 avril 2017, pour quatre postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent 23 places d'élèves civils .. 2894

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'école des ingénieurs de la Ville de Paris, filière MP, ouvert les 26, 27 et 28 avril 2017 2894

Liste, par ordre de mérite, des candidat.e.s déclaré.e.s reçu.e.s au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière PC, ouvert les 26, 27 et 28 avril 2017, pour trois postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent 20 places d'élèves civils 2898

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière PC, ouvert les 26, 27 et 28 avril 2017 2899

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière PSI, ouvert les 26, 27 et 28 avril 2017, pour trois postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent 19 places d'élèves civils 2903

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière PSI, ouvert les 26, 27 et 28 avril 2017 2903

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017-00001 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 18^e arrondissement (Arrêté du 20 juillet 2017) 2908

Arrêté n° 2017 T 10824 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Rungis, à Paris 13^e (Arrêté du 27 juin 2017) 2908

Arrêté n° 2017 T 11054 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert Einstein, à Paris 13^e (Arrêté du 20 juillet 2017) 2909

Arrêté n° 2017 T 11083 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sambre et Meuse, à Paris 10^e (Arrêté du 1^{er} août 2017) 2909

Arrêté n° 2017 T 11101 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Custine, à Paris 18^e (Arrêté du 20 juillet 2017) 2910

Arrêté n° 2017 T 11106 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Courcelles, à Paris 17^e (Arrêté du 20 juillet 2017) 2910

Arrêté n° 2017 T 11109 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e (Arrêté du 26 juillet 2017) 2911

Arrêté n° 2017 T 11112 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Laugier, rue Poncelet et rue Saussier-Leroy, à Paris 17^e (Arrêté du 20 juillet 2017) 2911

Arrêté n° 2017 T 11123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e (Arrêté du 27 juillet 2017) 2912

Arrêté n° 2017 T 11124 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17^e (Arrêté du 20 juillet 2017) 2912

Arrêté n° 2017 T 11126 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement boulevard de Clichy et place Pigalle, à Paris 9^e et 18^e (Arrêté du 20 juillet 2017) 2913

Arrêté n° 2017 T 11129 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Département, à Paris 18^e (Arrêté du 20 juillet 2017) 2913

Arrêté n° 2017 T 11130 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Professeur André Lemierre, à Paris 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 27 juillet 2017) 2914

Arrêté n° 2017 T 11139 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues du Retrait et de Laurence Savart, à Paris 20^e (Arrêté du 31 juillet 2017) 2914

Arrêté n° 2017 P 10990 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0263 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e (Arrêté du 31 juillet 2017) 2915

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE –
DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Arrêté n° 2017-230 portant autorisation de diminution de capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Alquier Debrousse », géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté conjoint du 24 juillet 2017) 2916

APPELS À PROJETS

Arrêté n° 2017 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2017 des appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Conseil Départemental de Paris pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux (Arrêté conjoint du 26 juillet 2017) 2917

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS –
DÉPARTEMENT DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation, de la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Arrêté conjoint du 27 juillet 2017) 2917

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social CENTRE EDUCATIF MIXTE, gérée par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES situé 1, rue Jomard, à Paris 19^e (Arrêté conjoint du 28 juillet 2017) 2918

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté du 23 juillet 2017) 2919

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) (Arrêté du 27 juillet 2017) 2920

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2017, du tarif journalier applicable au service de placement familial GAVROCHE, géré par l'organisme gestionnaire IMAGO situé 56, rue Odolant Desnos, 61000 Alençon (Arrêté du 31 juillet 2017) 2922

Fixation, à compter du 1^{er} août 2017, des tarifs journaliers applicables à la PUV – Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN, gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES AGE situé 11, rue Mélingue, à Paris 19^e (Arrêté du 24 juillet 2017) 2922

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00817 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 27 juillet 2017) 2923

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2017-00821 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1^{er} août au 31 décembre 2017 (Arrêté du 28 juillet 2017) 2923

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Décisions n°s 2017-03 et 2017-04 portant désignations de représentants pour mettre en œuvre la procédure de transaction prévue aux articles L. 523-1 et suivants du Code de la consommation (Décisions du 28 juillet 2017) .. 2926

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2017CAPDISC000036 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 31 juillet 2017) 2927

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Avis d'appel à projet pour la création d'une structure expérimentale pour enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance 2927

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

MAISON DES MÉTALLOS

Délibérations du Conseil d'Administration du 7 juillet 2017. – Exercice 2017 2930

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. – Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes – Groupe II – (F/H) 2931

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). – Administrateur de la Ville de Paris 2931

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 2931

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 2931

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2932

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2932

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance de quarante postes d'agent de catégorie C (F/H) 2932

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de responsable de la sécurité et de la sûreté au PC du Petit Palais 2932

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjoins des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2010 affectant M. Héry RAVELOMANANTSOA, architecte voyer à la Mairie du 14^e arrondissement en qualité de cadre technique ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2011 nommant M. Patrick LAFOLLIE, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2015 détachant M. Sami KOUIDRI dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2017 détachant M. Luc MAROIS dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 19 mai 2016, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Sami KOUIDRI, Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, à M. Patrick LAFOLLIE, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, et à Mme Roxane GARNIER, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Sami KOUIDRI, Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, à M. Patrick LAFOLLIE, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, et à M. Luc MAROIS, Directeur Général Adjoint des Services de

la Mairie du 14^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des Bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

- coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

- signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoins des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Héry RAVELOMANANTSOA, architecte voyer à la Mairie du 14^e arrondissement en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.e.s et des Territoires ;
- à Mme la Maire du 14^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

Anne HIDALGO

Mairie du 16^e arrondissement. — Arrêté n° 16.17.44 abrogeant l'arrêté n° 16.17.34 du 12 juillet 2017 et portant attribution de fonctions à un Adjoint au Maire du 16^e.

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil d'arrondissement réuni en séance le 11 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 16.17.34 du 12 juillet 2017 est abrogé.

Art. 2. — M. Thierry MARTIN, Adjoint au Maire du 16^e arrondissement, est chargé de l'emploi, de la vie économique, de la mémoire et du monde combattant, correspondant défense.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

- M. le Directeur Général de la D.D.C.T. ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Thierry MARTIN.

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.38 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19^earrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à : M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement, du vendredi 28 juillet au vendredi 1^{er} septembre 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- L'élu nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2017

François DAGNAUD

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Désignation d'un Conseiller municipal d'arrondissement appelé à faire partie du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement de Paris en qualité de représentant de la Commune.

La Maire du 14^e arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment ses articles 22 et 66 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 ;

Vu l'arrêté de nomination des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles en date du 12 mai 2014 ;

Vu la démission de Mme MERCHADOU en date du 30 août 2016, publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 16 septembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — M. Patrick VIRY, Conseiller municipal d'arrondissement, est désigné pour faire partie du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement de Paris en qualité de représentant de la Commune, en remplacement de Mme MERCHADOU, démissionnaire.

Les autres membres désignés par l'arrêté du 12 mai 2014 restent en fonction.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— aux intéressés ;

— à la Directrice de la Caisse des Ecoles.

Fait à Paris, le 10 novembre 2016

Carine PETIT

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Désignation des personnalités par la Maire du 14^e arrondissement de Paris, Présidente de la Caisse des Ecoles, à faire partie du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 14^e Arrondissement,
Présidente du Conseil d'Administration
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 28 mars 1882 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le règlement intérieur statutaire de la Caisse des Ecoles du 14^e ;

Arrête :

Article premier. — Les personnalités désignées par la Maire du 14^e arrondissement de Paris, Présidente de la Caisse des Ecoles, pour faire partie du Conseil d'Administration de la Caisse

des Ecoles du 14^e arrondissement de Paris, dont le nombre est fixé à trois, sont les suivantes :

— Mme Marie-Françoise CHAUMONT ;

— Mme Nicole TAGGER ;

— M. Bruno MARTIN.

Art. 2. — Leur mandat leur est confié pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable et révocable.

Art. 3. — Le présent arrêté qui annule et remplace toutes dispositions antérieures sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, bureau du contrôle de la légalité.

Fait à Paris, le 24 mai 2017

Carine PETIT

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-34, L. 2123-35, L. 2511-27, L. 2511-33 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les décisions d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle destinées aux élus de la Commune de Paris, qui en font la demande après avoir été attaqués ou pénalement mis en cause à l'occasion de leurs fonctions.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ivoa ALAVOINE, pour toutes les décisions d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle destinées aux élus de la Commune de Paris, qui en font la demande après avoir été attaqués ou pénalement mis en cause à l'occasion de leurs fonctions, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur du droit public ainsi qu'à M. Bruno CARLES, chef du Service du droit privé et des affaires générales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— Mme Ivoa ALA VOINE.

Fait à Paris, le 23 juillet 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2016 DFA 167 en date du 8 décembre 2016, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 4 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 février 2017 portant organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant Mme Nejia LANOUAR, Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Nejia LANOUAR, Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, pour les mêmes arrêtés, actes et décisions, à Mme Véronique PELLETIER, sous-directrice de l'administration générale, à M. Thierry WEIBEL, adjoint à la Directrice, chef du Service de la transformation et de l'intégration numériques, et à M. Joachim LABRUNIE, chef du Service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et du support.

Art. 2. — A) La délégation de la signature de la Maire de Paris prévue à l'article premier s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

B) Cette délégation s'étend également à l'ensemble des actes et décisions relatifs aux marchés publics et notamment ceux qui ont pour objet :

En matière de marché à procédure adaptée :

5) de déterminer, modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

6) de négocier avec les candidats ;

7) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

8) de signer le marché.

En matière de procédure négociée :

9) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

10) de négocier avec les candidats ;

11) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

12) de signer le marché.

En matière d'appel d'offres :

13) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

14) d'informer les candidats de la décision de la commission d'appels d'offres ;

15) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

16) de signer le marché.

En matière de procédure concurrentielle avec négociation :

17) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

18) de négocier avec les candidats ;

19) d'informer les candidats de la décision de la commission d'appels d'offres ;

20) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

21) de signer le marché.

En matière de dialogue compétitif, de marché de conception-réalisation et de concours :

22) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation (notamment composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant les auditions, fixation des primes aux candidats, établissement du programme fonctionnel) ;

23) d'auditionner les candidats ;

24) d'informer les candidats de la décision de la commission d'appels d'offres ;

25) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

26) de signer le marché.

En matière d'exécution du marché :

27) de préparer, de signer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toute autre pièce contractuelle (CCAP, CCTP...), ainsi que les avenants ;

28) de rédiger une annexe à l'acte d'engagement consistant les mises au point du marché ;

29) de satisfaire aux dispositions de l'article 105 (rapport de présentation) et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

30) de notifier le marché ;

31) d'accepter la sous-traitance et d'agréer ses conditions de paiement conformément à l'article 133 du décret n° 2016-360 ;

32) de signer les ordres de service ;

33) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;

34) d'établir le décompte des pénalités ;

35) de répondre aux demandes des bénéficiaires de cession ou de nantissement de créances prévues à l'article 127 du décret n° 2016-360 ;

36) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs ;

37) de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget (bon de commande, ordre de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les ordres de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les prestations contractuelles, décompte général définitif) ;

38) de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;

39) de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation.

C) Cette délégation s'étend également aux actes et décisions qui ont pour objet :

40) de prendre toute décision concernant la mise en œuvre des prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations réalisées par une entreprise extérieure dans les locaux pour le compte de la DSTI (inspection commune préalable, plan de prévention des risques et avenants) ;

41) de signer des conventions passées entre la Ville de Paris et les différents organismes en application des délibérations du Conseil de Paris ;

42) de signer les ordres de missions pour les déplacements en Région d'Ile-de-France et en Province.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, tous les bons de commandes et le décompte général définitif à :

— Mme Véronique PELLETIER, sous-directrice de l'administration générale ;

— M. Thierry WEIBEL, adjoint à la Directrice, chef du Service de la transformation et de l'intégration numériques ;

— M. Joachim LABRUNIE, chef du Service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et du support.

Cette délégation s'étend aux attestations de service fait prévues au 33) et aux actes et décisions relatifs à l'hygiène et à la sécurité prévus au 40) de l'article 2.

Art. 4. — Sous-direction de l'administration générale :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

— Mme Stéphanie PETIT, cheffe du Bureau des ressources humaines à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau et notamment.

43) actes et décisions de caractère individuel préparés par le bureau concernant les personnels titulaires et non titulaires ;

44) attestations diverses.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, M. Eric LABORDE, adjoint à la cheffe du Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les actes prévus au 43) et 44) ci-dessus et à Mme Sylviane FELTEN, gestionnaire de formation, d'attester les services faits sur les marchés de formation :

— Mme Marie-Agnès POURQUIE, responsable de la cellule de coordination des marchés, à l'effet de signer les actes préparatoires relatifs aux marchés ;

— Mme Maud BOUREAU, cheffe du Bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau, ainsi que les actes et décisions suivants relatifs aux marchés.

45) de signer les ordres de service ;

46) de signer les bons de commande dans la limite de 8 000 € T.T.C. et le décompte général définitif ;

47) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;

48) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Bureau, Mme Christiane MOREAU-JALOUX, adjointe à la cheffe du Bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique, à l'effet de signer tous les arrêtés actes et décisions préparés par le bureau et d'attester les services faits, à l'exception des 45) et 46) ci-dessus.

Art. 5. — Service de la transformation et de l'intégration numériques :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Olivier BONNEVILLE, chef du Bureau des systèmes d'information ressources humaines, et à Mme Danièle MELAIN, son adjointe ;

— M. Stéphane CROSMARIE, chef du Bureau des systèmes d'information support, et à Mme Carole AUREILLE, son adjointe ;

— M. Richard MALACHEZ, chef du Bureau de la géomatique ;

— Mme Soline BOURDERIONNET, cheffe du Bureau des services et usages numériques, et à Mme Nathalie ZAOUÏ, son adjointe ;

— M. Pierre LEVY, chef du Bureau de l'ingénierie logicielle et du développement, et à Mme Marie-Pierre ROUX, son adjointe,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes suivants :

49) arrêtés des mémoires de fournisseurs ;

50) attestations des services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures.

Art. 6. — Service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et du support :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Thierry PUBELLIER, chef de la mission gestion d'identité et sécurité ;

— M. Clément RAS, chef du Bureau du pilotage, des processus qualité et des partenariats ;

— « ... », chef du Bureau des équipements et outils numériques ;

— M. Philippe CHUET, chef du Bureau des infrastructures réseaux et de télécommunications ;

— Mme Lydia MELYON, chef du Bureau de l'intégration applicative et du DevOps ;

— M. Alain PLOUHINEC, chef du Bureau de l'exploitation, du Cloud et des infrastructures datacenter ;

— M. Thierry LE GAL, chef du Service de l'assistance informatique de proximité ;

— M. Daniel KELLER, responsable de l'Agence Transverse ;

— M. Yann MAILLET, responsable de l'Agence Mazas ;

— M. Jean-Pierre DESTANDAU, responsable de l'Agence Lobau, et à M. Mohamed BOUKREDINE, responsable qualité ;

— Mme Laurence MARIN-BRAME, responsable de l'Agence Avenue de France, et à M. Huy-Dung NGUYEN, responsable qualité,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes prévus aux 49) et 50) de l'article 5.

Art. 7. — Mission transverse du système d'information :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Félix LE BOVIC, chef de la mission transverse du système d'information,

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes prévus aux 49) et 50) de l'article 5.

Art. 8. — Notation :

Les agents publics mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des éva-

luations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris ;

Peuvent également signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les agents publics dont les noms suivent :

Bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique :

- Mme Myriam COLMONT, responsable de la section de gestion des opérateurs de télécommunications ;
- Mme Josiane MARION, responsable de la section logistique ;
- Mme Yolande CAJOLY, responsable de la section comptable.

Bureau des ressources humaines :

- Mme Stéphanie FRAYSSIGNES, responsable de la section gestion du personnel.

Mission communication interne :

- M. Frédéric ROLIN, responsable de la mission communication interne.

Bureau des systèmes d'information ressources humaines :

- Mme Jacqueline WEISZ, responsable du Pôle Info-centres et applications RH ;
- M. Maurice ROBERT, responsable du Pôle Projets RH d'appui aux services opérationnels.

Bureau des systèmes d'information support :

- Mme Dominique RAVEREAU, responsable du Pôle Finances ;
- M. Akli LAFRAD, responsable du Pôle Institutions/Institutions ;
- M. Pascal LAURENT, responsable du Pôle Gestion de l'information ;
- M. Olivier KIRCHGESSNER, responsable du Pôle SEQUANA ;
- M. Johad KHIRAT, responsable du Pôle Métiers Supports.

Bureau de la géomatique :

- Mme Danièle BELLIVIER, responsable du Pôle Applications métiers ;
- M. Jean-Philippe CARVILLE, adjoint à la responsable du Pôle Applications métiers ;
- Mme Hélène CLODOT, responsable du Pôle Services transverses ;
- M. Joël SULKOWSKI, responsable du Pôle Intégration et administration technique.

Bureau des services et usages numériques :

- M. Jacques BAERT, responsable du Pôle Santé – Petite enfance ;
- M. Bertrand BUSSY, responsable du Pôle Vie locale ;
- Mme Anne-Gaëlle DUCROS, responsable du Pôle Social ;
- Mme Laurence FAVRE, responsable du Pôle Enseignement et Scolaire ;
- M. Christophe MENIVAL, responsable du Pôle Intégration Facil'Familles ;
- M. Jean-Marc NGUYEN, responsable du Pôle Exploitation Facil'Familles.

Bureau de l'ingénierie logicielle et du développement :

- Mme Magali LEMAIRE, responsable du Pôle Projets Fast-Track ;
- Mme Isabelle LENAIN, responsable du Pôle Ingénierie ;
- M. Jean-Louis NAKACHE, responsable du Pôle Applications paramétrables.

Mission architecture et industrialisation :

- M. Simon TAUPENAS, responsable de la mission.

Bureau du pilotage, des processus qualité et des partenariats :

- M. Jacky BOURDIN, responsable de la section méthode, qualité et outils.

Bureau des équipements et outils numériques :

- M. Patrick SUARD, responsable de la section équipements numériques ;
- M. Thierry BRABANT, responsable de la section environnements utilisateurs ;
- M. Florian SOULIE, responsable de la section outils numériques.

Bureau des infrastructures réseaux et de télécommunications :

- Mme Catherine MADEC, responsable de la section déploiement réseaux ;
- M. David ENGELDINGER, responsable de la Section études et ingénierie réseaux ;
- M. Mathieu MOUILLET, responsable de la section MCO réseaux ;
- Mme Hala AL SABA, responsable de la section pilotage opérateurs ;
- M. Eric DUPOUY, responsable de la section travaux et locaux techniques.

Bureau de l'intégration applicative et du DévOps :

- Mme Marwa ABDEL HAFIZ, responsable de la section intégration solutions applicatives ;
- M. Sven-Eric RAYON, responsable de la section intégration services numériques.

Bureau de l'exploitation, du cloud et des infrastructures datacenter :

- M. Christian DELAIRE, responsable de la section exploitation applications et infrastructures ;
- M. Thierry BUIGNET, responsable de la section éditique et services connexes ;
- M. Jean-Marc LAFON, responsable de la section ingénierie cloud et datacenter.

Service Assistance Informatique de Proximité :

- Mme Christine LETOURNEUR, responsable de la mission pilotage et gestion de parc.

Centre de service :

- M. Jean-Pierre ZIGNIN, responsable du centre ;
- M. François LASKOWSKI, planificateur ;
- « . », planificateur ;
- Mme Françoise ISTRIA, planificatrice ;
- Mme Muriel HERVIER, planificatrice.

Agence avenue de France :

- M. Xavier VERTENEUILLE, planificateur ;
- M. Jean-François RONDEAU, planificateur ;
- M. Thierry GUINIO, planificateur ;
- M. Lionel RIQUET, planificateur.

Agence Lobau :

- M. Daniel GARCIA, planificateur ;
- M. Pascal FRANCONI, planificateur ;
- M. Emmanuel BLANCO, planificateur ;
- Mme Carine FODIL, planificatrice.

Agence Mazas :

- M. Ivan GORBATKO, responsable logistique ;
- M. Thierry GUINCET, planificateur ;
- M. Loïc SLILOU, planificateur ;

- M. Istvan BUNA, planificateur ;
- M. Pascal CHERON, planificateur.

Agence transverse :

- « ... », responsable de la section études et mouvements ;
- M. Philippe TOURNEUR, responsable de la section interventions opérationnelles.

Art. 9. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 335 € par personne indemnisée ;
- mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- décisions prenant les peines disciplinaires supérieures au niveau I (avertissement et blâme) ;
- ordres de mission hors de France.

Art. 10. — L'arrêté du 19 avril 2017 est abrogé.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 juillet 2017

Anne HIDALGO

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-03 portant autorisation de déplacement intra-communal d'un débit de tabac du local situé 55, rue Navier, à Paris 17^e, au local situé 81, rue Pouchet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- Vu la demande de M. Hamid ARBANE reçue le 11 mai 2017 ;
- Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Douanes de Paris en date du 20 juin 2017 ;
- Vu l'avis favorable du Président de la confédération des buralistes après consultation du Président de la délégation des buralistes de Paris-Nord en date du 20 juin 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Le déplacement intra-communal du débit de tabac de M. Hamid ARBANE du local situé 55, rue Navier, Paris 17^e, au local situé 81, rue Pouchet, Paris 17^e, est autorisé.

Art. 2. — Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et, pour les

tiers, à compter de sa date d'affichage la plus tardive en Mairie d'arrondissement ou dans les locaux de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Paris.

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de l'Attractivité
et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

Arrêté n° 2017-04 portant autorisation de déplacement intra-communal d'un débit de tabac du local situé 84-86, rue Saint-Denis, à Paris 1^{er}, au local situé 3, rue des Prêcheurs, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- Vu la demande de M. Serge GENEST reçue le 23 mai 2017 ;
- Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Douanes de Paris en date du 16 juin 2017 ;
- Vu l'avis favorable du Président de la confédération des buralistes après consultation du Président de la délégation des buralistes de Paris-Centre en date du 27 juin 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Le déplacement intra-communal du débit de tabac de M. Serge GENEST du local situé 84-86, rue Saint-Denis (Paris 1^{er}), au local situé 3, rue des Prêcheurs (Paris 1^{er}), est autorisé.

Art. 2. — Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et, pour les tiers, à compter de sa date d'affichage la plus tardive en Mairie d'arrondissement ou dans les locaux de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Paris.

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*La Directrice de l'Attractivité
et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprise d'une concession funéraire à l'état d'abandon dans le Cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir à la Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — La concession ci-après indiquée sise dans la division 88 du Cimetière parisien de Bagneux, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'Administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au Cimetière Parisien de Thiais.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

Annexe : concession

Conformément aux dispositions des articles L. 2223.17, L. 2223.18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon de la concession funéraire dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établi contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous.

1^{er} constat : 12 février 1975 ;

2nd constat : 16 juin 2017 ;

Arrêté du : 26 juillet 2017.

| N° d'ordre | Nom du concessionnaire | Numéro de la concession | |
|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|---------|
| <i>88^e division</i> | | | |
| 1 | Alexandre BERNERON Marie CIRET | 321 | CT 1933 |

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 29 PP 1864 située dans le Cimetière de Montmartre.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 16 mai 1860 à Mme Veuve THERON une concession perpétuelle n° 369 au Cimetière du Nord (Montmartre) ;

Vu le procès-verbal dressé le 27 juillet constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger pour la sécurité des personnes et des biens, la stèle du monument étant fragilisée à sa base et menaçant de s'effondrer ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, et aux frais avancés de qui il appartiendra, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la dépose de la stèle installée sur le monument.

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le Conservateur du Cimetière de Montmartre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue de la concessionnaire et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 Juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

Le Chef du Service des Cimetières

Marc FAUDOT

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement du Prix des Meilleurs Stands du Festival Annuel de la Cuisine de rue de la Ville de Paris — Edition 2017.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, n° 2016 RGCI 2, des 7, 8 et 9 novembre 2016 relative à la création du prix du Festival de cuisine de rue de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury attribue un prix aux trois meilleurs stands, dotés respectivement de 2 000 euros, 1 000 euros et 1 000 euros, destinés à récompenser le travail de professionnels pratiquant la cuisine de rue et à stimuler une offre qualitative,

dans le cadre de l'édition 2017 du Festival international de la cuisine de rue.

Dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, en cas de difficulté à départager des professionnels, le jury peut décider souverainement de diviser les prix en sommes équivalentes ou non.

Art. 2. — Le jury est présidé par l'Adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat et des professions libérales et indépendantes, représentant la Maire de Paris, ou son représentant. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Le jury se réunissant, appréciera sur place, au cours du festival, la qualité de chacun des stands et délibérera dans la foulée.

Art. 4. — La décision du jury est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, les co-présidents du jury peuvent décider, soit de faire usage de leur voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Art. 5. — Seuls seront admis à participer et à recevoir un prix pour l'édition 2017, les titulaires d'un stand, inscrits au Répertoire des Métiers ou immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés (production d'un numéro KBIS ou d'un extrait D1). Les candidats devront fournir un justificatif de leur raison sociale (extrait R.C.S. ou D1) et un RIB.

Art. 6. — Les critères d'évaluation des stands sont les suivants :

- la qualité des produits proposés : fraîcheur des produits, respect de la saisonnalité, originalité de la recette. Sera privilégiée une cuisine confectionnée à partir de produits crus, transformés par l'artisan cuisinier ;
- la gamme des prix pratiqués et le rapport qualité/prix ;
- l'intégration de l'enjeu environnemental.

Art. 7. — Les lauréats autorisent la Ville de Paris à publier leurs coordonnées, une description succincte de leur stand et à exploiter leur image et celle de leurs biens (photographies, reportages) dans le cadre des actions d'information et de communication liées à la remise du prix des meilleurs stands de cuisine de rue sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Le fait de participer au festival de la cuisine de rue, implique de la part des professionnels, l'acceptation des dispositions du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le jury étant souverain et n'ayant pas à motiver sa décision.

Un document attestant de l'octroi des prix sera remis aux lauréats par la Maire de Paris ou son représentant.e. Les lauréats pourront afficher leur distinction sur leur stand. Toute communication mensongère ou pouvant induire des consommateurs en erreur est strictement interdite.

Art. 8. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité
et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

Règlement du Grands Prix de la Création de la Ville de Paris.

Article 1 :

La Ville de Paris organise les Grands Prix de la Création.

Article 2 :

La Ville de Paris décerne chaque année six Grands Prix de la Création dans trois disciplines : Mode, Design et Métiers d'Art.

Article 3 :

Ces grands prix, ouverts aux candidats majeurs, sont destinés à distinguer trois professionnels débutants dits talents émergents (en activité en France comme salarié ou indépendant depuis moins de cinq ans) et trois professionnels confirmés dits talents confirmés (en activité en France comme salarié ou indépendant depuis plus de dix ans).

Le Grand Prix de la Création catégorie talent émergent récompense un professionnel particulièrement prometteur.

Le Grand Prix de la Création catégorie talent confirmé récompense un professionnel expert pour l'ensemble de son parcours.

Cette dotation récompense des individus ou des entreprises.

Article 4 :

La dotation de la Ville de Paris est pour chaque prix de 8 000 €. Les lauréats recevront leur dotation par mandat administratif.

Article 5 :

La Fédération Française du Prêt à Porter Féminin est partenaire de la Ville de Paris sur le prix consacré à la mode aussi bien dans la catégorie talent émergent que talent confirmé, en apportant une dotation de 5 000 € répartie sur les deux prix (2 000 € pour le débutant et 3 000 € pour le confirmé). Le prix est intitulé à cette occasion : Grand Prix de la Création de la Ville de Paris en partenariat avec la Fédération Française du Prêt à Porter Féminin.

Le Groupe Galeries Lafayette est partenaire de la Ville de Paris sur le prix consacré au design pour les deux catégories et apporte une dotation de 10 000 € répartie sur les deux prix grâce au fonds de dotation Paris Création (2 000 € pour le débutant et 8 000 € pour le confirmé). Les lauréats métiers d'art reçoivent une dotation de 8 000 € chacun.

Article 6 :

Le concours s'organise en deux phases :

Première phase : Appel à candidatures avec sélection sur dossier.

Clôture de l'appel à candidature : 16 octobre 2017.

Les candidats devront s'inscrire via un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante :

<http://www.ateliersdeparis.com/prix/>.

Ils devront renseigner l'ensemble des champs du formulaire et joindre sous format PDF :

- une présentation de la démarche créative avec des photos de 5 œuvres maximum dans un seul fichier PDF ;
- un Curriculum vitae.

Il est recommandé aux candidats d'apporter un soin particulier à la présentation dudit dossier.

Comité de sélection : Les résultats seront communiqués par mail exclusivement à partir du mois de novembre et les modalités du jury final seront remises aux candidats sélectionnés à la même période.

Seconde phase : jury final et exposition dans les salons de l'Hôtel de Ville.

Un document détaillant les modalités et le déroulement de la seconde phase sera transmis à chaque candidat sélectionné pour préparer au mieux son passage devant le jury.

Les candidats sélectionnés devront adresser par voie postale ou par mail la fiche d'inscription finale à l'attention d'Annick Zecca, Secrétariat des Grands Prix de la création — Les Ateliers de Paris — 30, rue du Faubourg Saint-Antoine — 75012 Paris. Horaires d'ouverture : du mardi au vendredi de 10 h à 13 h et de 14 h à 17 h 30. Tél. : 01 71 18 75 70 — annick.zecca@paris.fr.

Attention : Aucun dessin, press-book, objet ou document de toute nature en dehors de la fiche d'inscription et du curriculum-vitae ne peut être déposé au secrétariat des Grands Prix avant la réunion du jury.

Article 7 :

Le comité de sélection sur dossier est constitué des personnalités qualifiées ayant siégé aux jurys précédents ou leurs représentants ainsi que de la Fédération Française du Prêt à Porter Féminin et des Galeries Lafayette.

Article 8 :

Les critères de présélection des dossiers sont : la créativité, la technique, le savoir-faire et l'exigence de qualité.

Article 9 :

La liste des candidats présélectionnés sera disponible sur demande auprès des Ateliers de Paris.

Article 10 :

Lors de la seconde phase, les candidats devront présenter entre 2 et 6 objets (selon la taille des objets).

Article 11 :

La composition des jurys, pour les trois secteurs est la suivante :

— trois membres de droit : la Maire de Paris représentée par M. Bruno JULLIARD, Maire Adjoint à la Maire de Paris chargé de la Culture, du Patrimoine, des Métiers d'art, des Entreprises Culturelles, de la Nuit et des Relations avec les Maires d'arrondissement ; Noël CORBIN, Directeur des Affaires Culturelles ou son représentant et Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ou son représentant ;

— 5 représentants du Conseil de Paris ;
— 2 personnes de la Fédération Française du Prêt à Porter Féminin ;
— 1 personne du Groupe Galeries Lafayette ;
— entre 7 à 10 personnalités qualifiées renouvelées chaque année.

La liste des personnalités qualifiées sera remise aux concurrents le jour du jury.

La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents, jusqu'au deuxième tour et à la majorité relative au troisième tour.

En cas de partage égal des voix au troisième tour, la Présidente du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin, soit de partager le prix entre les deux candidatures ex-aequo.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Article 12 :

Les jurys examineront tous les projets soumis. Seront éliminés de la participation au concours, avec avis motivé, les projets :

— non conformes aux données du concours ;
— présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon).

Article 13 :

Les résultats seront proclamés à l'issue de chaque jury.

La liste des lauréats sera disponible sur www.ateliersdeparis.com et www.paris.fr et publiée au Bulletin Municipal Officiel.

Article 14 — Exécution du présent règlement :

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de l'Attractivité
et de l'Emploi*
Carine SALOFF-COSTE

Règlement 2017 des Bourses de recherche de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre.

Les bourses de recherche de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre seront décernées cette année à deux candidat.e.s s'étant distingué.e.s par la qualité de leurs travaux intégrant une perspective de genre.

Toutes les disciplines sont éligibles.

Seront admis.es à se porter candidat.e.s, les étudiant.e.s ou chercheurs :

— titulaires d'une licence et ayant validé au moins une première année de Master de recherche ;
— inscrits dans un/membre d'un/ou accueilli par un (pour les candidats étrangers) établissement d'enseignement supérieur ou de recherche ayant son siège dans l'Académie de Paris ;
— âgé.e.s de moins de 40 ans (au 1^{er} janvier de l'année civile en cours).

Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

— un curriculum vitae comportant la date de naissance du.de la candidat.e ;
— une lettre de motivation expliquant le parcours du.de la candidat.e et sa motivation pour le sujet ;
— un projet de recherche (5 pages maximum) comportant une liste de références ;
— une attestation et recommandation signées par le Directeur du laboratoire de rattachement ;
— une liste des publications (le cas échéant) ;
— un relevé d'identité bancaire.

Les dossiers de candidature doivent être uniquement déposés sur le site de la Ville de Paris (<https://www.paris.fr/professionnels/financer-son-projet/bourses-et-prix-4013>)

La date limite du dépôt des dossiers est fixée lundi 2 octobre 2017 à 16 h.

Le prix sera décerné par un jury composé de quatre représentants de la Ville et du Conseil de Paris et de neuf personnalités qualifiées (experts scientifiques).

Le jury se réunira dans le courant du mois de décembre 2017.

La décision du jury est acquise par un vote, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3^e tour et à la majorité relative au 4^e tour.

En cas de partage égal des voix au 4^e tour, le Président du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les bourses si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Les critères de sélection du.de la lauréat.e par le jury sont, par ordre d'importance :

- la qualité des projets ;
- le parcours personnel du.de la candidat.e.

Les lauréat.e.s s'engageront à utiliser les fonds attribués par la Ville de Paris pour leurs recherches et la publication de tout ou partie de leurs travaux afin de les rendre accessibles au plus large public. Ils s'engageront également à indiquer le soutien de la Ville de Paris dans toute publication liée aux travaux de recherche.

Le ou la lauréat.e fournira à la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi), dans un délai d'un an, à compter du versement de la bourse, un rapport sur les travaux de recherche accomplis dans le cadre de la bourse, ainsi que tout document de nature à attester de ses démarches afin de faire publier ses travaux.

Le paiement des bourses (10 000 €) sera effectué au.à la lauréat.e pour une année en deux versements, le premier de 8 000 € après la décision du jury. Le solde, soit 2 000 € est conditionné par la remise du rapport final.

Fait à Paris, le 28 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Annexe : composition du jury pour l'édition 2017

- Mme Florence ROCHEFORT (Présidente) ;
- Mme Hélène BIDARD ;
- Mme Marie-Christine LEMARDELEY ;
- Mme Léa FILOCHE ;
- M. Thierry HODENT ;
- Mme Juliette RENNES ;
- M. Michel BOZON ;
- M. Yves RAIBAUD ;
- M. Alexandre JAUNAIT ;
- Mme Réjane SÉNAC ;
- Mme Stéphanie KUNERT ;
- Mme Bibia PAVARD ;
- M. Didier LETT.

Règlement 2017 des Bourses de Recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme.

Les deux bourses de recherche de la Ville de Paris (10 000 € chacune) sur la xénophobie et l'antisémitisme sont décernées chaque année à un.e candidat.e français.e et un.e candidat.e étranger.ère s'étant distingué.e par la qualité de son projet de recherche. Toutes les thématiques de recherche et toutes les époques sont éligibles et seront privilégiés les sujets de recherche concernant directement Paris et sa région.

Seront admis.es à se porter candidat.e.s, les étudiant.e.s ou chercheurs :

- titulaires d'une licence et ayant validé au moins une première année de Master de recherche ;
- inscrits dans un/membre d'un/ou accueilli par un (pour les candidats étrangers) établissement d'enseignement supérieur ou de recherche ayant son siège dans l'Académie de Paris ;
- âgé.e.s de moins de 40 ans (au 1^{er} janvier de l'année civile en cours).

Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- un curriculum vitae comportant la date de naissance du.de la candidat.e ;
- une lettre de motivation expliquant le parcours du.de la candidat.e et sa motivation pour le sujet ;
- un projet de recherche (5 pages maximum) comportant une liste de références ;
- une attestation et recommandation signées par le Directeur du laboratoire de rattachement ;
- une liste des publications (le cas échéant) ;
- un relevé d'identité bancaire.

Les dossiers de candidature doivent être uniquement déposés sur le site de la Ville de Paris (<https://www.paris.fr/professionnels/financer-son-projet/bourses-et-prix-4013>).

La date limite du dépôt des dossiers est fixée lundi 2 octobre 2017 à 16 h.

Les critères de sélection du.de la lauréat.e sont, par ordre d'importance :

- la qualité du projet de recherche ;
- l'intérêt du projet de recherche pour la Ville de Paris ;
- le parcours universitaire du.de la candidat.e.

Le prix sera décerné par un jury composé de quatre représentants du Conseil de Paris et de six personnalités qualifiées (experts scientifiques).

Le jury se réunira dans le courant du mois de décembre 2017.

La décision du jury est acquise par un vote, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3^e tour et à la majorité relative au 4^e tour.

En cas de partage égal des voix au 4^e tour, le Président du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les bourses si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Les lauréat.e.s s'engageront à utiliser les fonds attribués par la Ville de Paris pour leurs recherches et la publication de tout ou partie de leurs travaux afin de les rendre accessibles au plus large public. Ils s'engageront également à indiquer le soutien de la Ville de Paris dans toute publication liée aux travaux de recherche.

Le ou la lauréat.e fournira à la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi), dans un délai d'un an à compter du versement de la bourse, un rapport sur les travaux de recherche accomplis dans le cadre de la bourse, ainsi que tout document de nature à attester de ses démarches afin de faire publier ses travaux.

Le paiement des bourses (10 000 €) sera effectué au.à la lauréat.e pour une année en deux versements, le premier de

8.000 € après la décision du jury. Le solde, soit 2 000 € est conditionné par la remise du rapport final.

Fait à Paris, le 28 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Annexe : composition du jury 2017

- Mme Marie-Christine LEMARDELEY (Présidente) ;
- Mme Hélène BIDARD ;
- M. Claude GOASGUEN ;
- Mme Claudine BOUYGUES ;
- Mme Nonna MAYER ;
- M. Emmanuel BLANCHARD ;
- Mme Judith SCHLANGER ;
- M. Samuel GHILES MEILHAC ;
- Mme Claire ZALC ;
- M. Nicolas BANCEL.

FOIRES ET MARCHÉS

Réouverture totale, à compter du 7 juin 2017, du marché couvert BEAUVAU, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 1986 portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 15 novembre 2016 par laquelle la Ville de Paris a confié à la S.A.R.L. GROUPE BENSIDOUN — dont le siège social est situé 111, boulevard de Sébastopol, 75002 Paris — la gestion du marché couvert BEAUVAU (12^e arrondissement) ;

Vu l'arrêté de fermeture à titre temporaire du 2 février 2017 suite au grave incendie qui s'est déclaré dans l'enceinte du marché couvert BEAUVAU dans la nuit du 1^{er} au 2 février 2017 ;

Vu les arrêtés de réouverture partielle du 16 février 2017 et d'ouverture partielle plus étendue du 24 février 2017 relatifs au marché couvert BEAUVAU ;

Considérant que les travaux de mise en sécurité du site ont été réalisés et que les dispositions ont été prises pour garantir la remise en exploitation totale ;

Arrête :

Article premier. — A compter du mercredi 7 juin 2017, le marché couvert BEAUVAU est totalement ouvert au public.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Police ;
- La société GROUPE BENSIDOUN, gestionnaire du marché couvert BEAUVAU pour le compte de la Ville de Paris ;
- Mme la Maire du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 21 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

URBANISME

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'établissement public foncier Ile-de-France suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 111 17 00378 reçue le 27 juin 2017 concernant l'immeuble situé 64, avenue Parmentier, 2-4, rue Léchevin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15° ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération n° DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération n° SGCP 1 du 5 avril 2014 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 111 17 00378 reçue le 27 juin 2017 concernant un immeuble situé 64, avenue Parmentier, 2-4, rue Léchevin à Paris (11^e), cadastré BA 42, pour un prix de 9 700 000 € auquel s'ajoute une commission de 100 000 € T.T.C. à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPF Ile-de-France) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPF Ile-de-France) suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 111 17 00378 reçue le 27 juin 2017, concernant l'immeuble situé 64, avenue Parmentier, 2-4, rue Léchevin à Paris (11^e).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- L'Établissement Public Foncier Ile-de-France (EPF Ile-de-France).

Fait à Paris, le 27 juillet 2017

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'un Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 23 mai 2017 :

M. Damien BOTTEGHI, maître des requêtes au Conseil d'Etat, ayant été nommé Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris, à compter du 23 mai 2017, il est mis fin à son détachement dans l'emploi de Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris.

Nomination d'une Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 7 juillet 2017 :

— Mme Laurence GIRARD, est nommée dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint, et concomitamment nommée Secrétaire Générale Adjointe en charge de la gestion de l'espace public et de la participation citoyenne au Secrétariat Général, à compter du 10 juillet 2017.

Nomination dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 4 juillet 2017 :

— Mme Ivoa ALAVOINE est nommée dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris, et concomitamment nommée Directrice de la Direction des Affaires Juridiques, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Par arrêté de la Maire de Paris du 7 juillet 2017 :

— M. Patrick BRANCO-RUIVO, administrateur hors classe de la Ville de Paris est nommé dans l'emploi de Directeur au Secrétariat Général où il est en charge du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration, à compter du 10 juillet 2017. Il est concomitamment mis fin à son détachement dans l'emploi de collaborateur de Cabinet auprès de la Maire de Paris.

Nomination d'un sous-directeur d'administrations parisiennes.

Par arrêté de la Maire de Paris du 29 juin 2017 :

— M. Christophe MOREAU, administrateur de la Ville de Paris, est détaché dans l'emploi de sous-directeur de la Ville de Paris (groupe II), et concomitamment nommé en qualité de sous-directeur des ressources et des méthodes à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, pour une durée de trois ans, à compter du 15 juillet 2017.

Nomination d'un inspecteur d'administrations parisiennes.

Par arrêté de la Maire de Paris du 19 juin 2017 :

— Mme Hanène ROMDHANE, Magistrate du second grade, est détachée dans l'emploi d'inspecteur d'administrations parisiennes, et affectée à l'Inspection Générale de la Ville de Paris, pour une durée de 18 mois, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Accueil dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 7 juin 2017 :

— Mme Marianne FONTAN, administratrice territoriale à la Mairie de Montreuil, est accueillie par voie de détachement, à compter du 19 juin 2017, pour une durée de trois ans dont deux au titre de la mobilité dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Ressources Humaines en qualité de chargée de la sous-direction des carrières.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 juin 2017 :

— Mme Amadis FRIBOULET, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est accueillie par voie de détachement, à compter du 10 juillet 2017, pour une durée de trois ans dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affectée au Crédit Municipal de Paris en qualité de Directrice adjointe. A compter de cette même date, il est mis fin à son détachement dans l'emploi de sous-directrice des affaires juridiques de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2017 :

— M. Gilles RICARD, premier conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en fonctions auprès du Conseil d'Etat, est accueilli dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, par voie de détachement, au titre de sa mobilité, à compter du 16 août 2017, pour une durée de trois ans et affecté à la Direction des Affaires Juridiques en qualité de chef de bureau de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement.

Par arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2017 :

— M. Simon VANACKERE, inspecteur des affaires sociales de 1^{er} classe au Ministère des solidarités et de la santé, est accueilli dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris par voie de détachement au titre de la mobilité, à compter du 1^{er} août 2017, et affecté au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en qualité de chef de projet transverse, pour une durée d'un an.

Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 7 juin 2017 :

— Mme Catherine NICOLLE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines est affectée, sur sa demande, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en qualité de déléguée à la stratégie et au développement de la compétence ressources humaines, à compter du 19 juin 2017.

Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 18 juillet 2017 :

— M. Nicolas BOUILLANT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès de Société publique locale « parisienne de photographie », à compter du 22 juillet 2017, sur un emploi de contractuel pour exercer les fonctions de Directeur Général.

Nomination en qualité de fonctionnaires titulaires de quatre administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 27 juillet 2017 :

— M. Richard LEBARON est nommé en qualité de fonctionnaire titulaire dans le corps des administrateurs de la Ville Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 27 juillet 2017 :

— M. Olivier CLEMENT est nommé en qualité de fonctionnaire titulaire dans le corps des administrateurs de la Ville Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 27 juillet 2017 :

— Mme Lisa BOKOBZA est nommée en qualité de fonctionnaire titulaire dans le corps des administrateurs de la Ville Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 27 juillet 2017 :

— Mme Juliette HEON est nommée en qualité de fonctionnaire titulaire dans le corps des administrateurs de la Ville Paris.

Désignation d'un représentant du personnel suppléant à la Commission Administrative Paritaire n° 036. — Inspecteurs de sécurité.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que M. Dominique POITIER (n° d'ordre : 0655152) a été admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2017 ;

DECISION

M. Gilles PINEAU (n° d'ordre : 1003046), inspecteur-chef de sécurité de 1^{re} classe, est désigné comme représentant du personnel suppléant, en remplacement de M. Dominique POITIER.

Fait à Paris, le 31 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Sylvie PAWLUK

Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017.

- 1 — CARRIA Thierry
- 2 — BOLUFER Bénédicte
- 3 — LAFFITE Catherine
- 4 — AWONO Ngono-Raymonde
- 5 — JEAN-CHARLES Céline
- 6 — LEGLISE Mathilde
- 7 — DIAMOUGUE Maïmouna
- 8 — WETTERER Marie
- 9 — GUILLON Marielle
- 10 — MEGHENI Omar
- 11 — BELLARADH Ouahiba
- 12 — ANDRIANTSIMIERY-CO Anaïs
- 13 — BERTE Astrid
- 14 — JOLLIVET Saadia
- 15 — RAFFIER Marie
- 16 — NOURY Florian
- 17 — DIOUF Maïmouna
- 18 — RIYAHOU Ouafa
- 19 — LAUNAY Cathy
- 20 — GABRIEL Sophie
- 21 — MARIE-JOSEPH Suzel
- 22 — AMHAOUECH Farid
- 23 — CARRIERE Fabien
- 24 — BRISSET-ZIERSKI Nathalie
- 25 — DUCLAUD Lucile
- 26 — MAYER Nadège
- 27 — GERNEZ Sophie
- 28 — ESCANDE Nathalie
- 29 — GATIN-GANCE Corinne
- 30 — OWANGA Lionella
- 31 — IKNI Fatima
- 32 — GUILLEMAIN Lisa
- 33 — TESSIER Annabelle
- 34 — COUROT Mélaïne
- 35 — DUFEU Marie-Jeanne
- 36 — CERZAT Cyrielle
- 37 — BENOIT Virginie
- 38 — LAVEL Alisson
- 39 — DELANNAY Florence
- 40 — GANDJI Adélaïde
- 41 — PERROCHAUD Carole
- 42 — EYAMBA-AJEBE Cristilla
- 43 — DURANT Cindy
- 44 — ARLIE Elisabeth
- 45 — BAUMGARTNER Valérie
- 46 — YVER Adèle
- 47 — THEVENOUX Claire
- 48 — GOURIOU DERRIEN Pauline
- 49 — BRUNET Laëtitia
- 50 — HAMMOUDI Zohra
- 51 — VIEILLEPEAU Emilie

- 52 – GEINDREAU Marie
- 53 – RACHIDI Nadia
- 54 – VIDALAIN Cécile
- 55 – PINON Emmanuelle
- 56 – GIRAUDEAU Emilie
- 57 – LE COUSTER Elen
- 58 – SUARES David
- 59 – DAMAN Stéphanie
- 60 – SABIC Ouaffa
- 61 – PIVETTE Marie
- 62 – CLEVELAND Bibiane
- 63 – VITIELLO Virginie
- 64 – SAVARY Sophie
- 65 – MBARANDI-PANTZ Georgette
- 66 – AUBERT Nadège
- 67 – BENARD Anne-Sophie
- 68 – STREICHER Hélène
- 69 – FOUILLET Cécile
- 70 – TWAGIRAYEZU Alphonsine
- 71 – AHONRONSOU Camille
- 72 – BOIRON Charles
- 73 – DAHMANI Nawal
- 74 – BOUMAHDI Mustapha.

Liste arrêtée à 74 noms.

Fait à Paris, le 24 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Chargée
de la Sous-Direction des Carrières*

Sylvie PAWLUK

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidat.e.s déclaré.e.s reçu.e.s au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris – filière MP – ouvert les 26, 27 et 28 avril 2017, pour quatre postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent 23 places d'élèves civils.

- 1 – M. GREGOIR Théophile
- 2 – M. JACOB Paul
- 3 – M. DUTHOIT Victor
- 4 – M. PESME Craig
- 5 – M. VEJDOVSKY Romain
- 6 – M. PROUFF Antoine
- 7 – M. AZIZIAN Waïss
- 8 – M. BELIN Théo
- 9 – M. LAMBLIN Mathieu
- 10 – M. FACKLAM Olivier
- 11 – Mme LEVY Noémie
- 12 – M. PENIGAUD Nicolas
- 13 – M. VILLECROZE Valentin
- 14 – M. DE LABBEY DE LA BESNARDIERE Ghislain
- 15 – M. IDOINE Gonzague

- 16 – M. PILLARD Marc
- 17 – Mme LIU Alice
- 18 – Mme PINON Mathilde
- 19 – Mme BRETIN Oriane
- 20 – Mme GABORIT Florence
- 21 – M. BARTHE Maxime
- 22 – Mme GEHIER Lauryn
- 23 – M. VERREZ Arthur
- 24 – M. HUET Christophe
- 25 – Mme BOYER-VIDAL Tiphaine
- 26 – M. CATEL Corentin
- 27 – M. ROULE Mathieu.

Arrête la présente liste à vingt-sept (27) noms.

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

Le Président du Jury

Albert THALGOTT

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'école des ingénieurs de la Ville de Paris, filière MP, ouvert les 26, 27 et 28 avril 2017.

- 1 – Mme JUSTE Emilie
- 2 – Mme JOLICŒUR Eve
- 3 – M. BEAURAIN Côme
- 4 – M. HAMBURA Sebastian
- 5 – Mme HAOUACH Wiam
- 6 – M. WAN-FAT Pierre
- 7 – M. SERRANO Guillaume
- 8 – M. SPARFEL Julien
- 9 – M. BRUYELLE Thibaud
- 10 – M. APREDOAEI Razvan
- 11 – M. PERSONNAZ Pierre-Elie
- 12 – M. BAJODEK Thibault
- 13 – M. RAVETTA Antoine
- 14 – M. TORCHY Axel
- 15 – Mme SOUM Gabrielle
- 16 – Mme PITTMAN Chloé
- 17 – M. SANCHO Hugo
- 18 – Mme BAYON DE NOYER Sibille
- 19 – Mme ROBERT Elise
- 20 – Mme PACQUELET Clara
- 21 – Mme BOIX Alice
- 22 – M. TSANG Fabrice
- 23 – M. HADJOUJ Mohcine
- 24 – M. VIOT Judicaël
- 25 – M. MASSA Maxime
- 26 – Mme RASTOUEIX Juliane
- 27 – M. ABDEL-SALEHEIN Maxime
- 28 – M. EVERAERT Martin
- 29 – M. GUICHARD Pierrick
- 30 – Mme AMSELLEM Lily
- 31 – M. FORGHIERI Orso

- 32 – M. CHALAMET Loïc
33 – M. CHORFI Malek
34 – M. LE ROUSSEAU Guillaume
35 – Mme DE MONTEIL Isabelle
36 – Mme PINTON Caroline
37 – M. LARTIGUE Cyprien
38 – M. LAHNA Yassine
39 – Mme DEBAX Sophie
40 – M. CAILLER Nicolas
41 – M. BOURDET Léo
42 – Mme CLOTILDE Laure
43 – M. MOISSON-FRANCKHAUSER Gaétan
44 – M. GOARIN Raphaël
45 – M. CHRYST Julien
46 – M. DHÔTE Raphaël
47 – M. TESSON Pierre-Elie
48 – Mme SIMON Alexandra
49 – M. GOLDZTEJN Dimitri
50 – M. DALLE Julien
51 – M. DELABRE Samuel
52 – Mme RIBUOT Clémence
53 – Mme VAN MELKEBEKE Cécile
54 – Mme CASTELLS Perrine
55 – M. GHINTRAN Maxime
56 – Mme CHASSAT Perrine
57 – Mme MERCIER Marine
58 – M. FERRY Aurélien
59 – Mme RAUCH Alice
60 – M. XANG Charles
61 – Mme CARLOGANU Livia
62 – M. GIRARDON Rémi
63 – Mme PIERREL Marie
64 – M. ROUGÉ Etienne
65 – M. MERCADIER Thomas
66 – M. PASQUIER Mathis
67 – Mme GOURVENNEC Marie
68 – M. GOUT Pierre
69 – M. BONNET Nathan
70 – Mme MASSIN Margot
71 – M. NIGRETTO Victor
72 – M. MICHEL Marceau
73 – Mme GARCIA Julie
74 – M. JANUEL Tarcisius
75 – M. PIERNÉ Antoine
76 – Mme GIRARD Joana
77 – M. HANRIOT Thybault
78 – M. ALLOUARD Guillaume
79 – Mme PRADEAU Eva-Marine
80 – Mme SOULACROUP Eva
81 – M. TEBOUL Raphaël
82 – Mme TULLIEZ Sarah
83 – M. ROUGET Florian
84 – M. MAAROUFI Walid
85 – Mme CHAMBON Léa
86 – M. GAUTIER Martin
87 – M. JAUBERT Dorian
88 – M. HUSSON Christophe
89 – Mme AUDERAM--D'OLLONE Syrine
90 – M. VERGEAU Pierre-Adrien
91 – Mme PAVAGEAU Camille
92 – Mme COSSOU Béline
93 – Mme ROUSSEL Kelly
94 – M. ROUVET Théo
95 – Mme LANAUD Elsa
96 – Mme ANDRZEJEWSKI Éva
97 – Mme WATRELOT Laurene
98 – M. WENDER Valentin
99 – M. RAPHALEN Yann
100 – M. AMADY Yamed
101 – M. CHAN Jonathan
102 – M. TANG Brian
103 – Mme BERGER Manon
104 – Mme ELBACHIRI Zineb
105 – Mme POHIER Manon
106 – Mme MARTIN Laurine
107 – M. COHEN Virgile
108 – M. HERRGOTT Thibault
109 – Mme DEVULDER Hélène
110 – Mme NOUVEL DE LA FLECHE Alix
111 – Mme RANNOU Clémence
112 – M. DIJOUX Jacques
113 – M. DURAND Romin
114 – M. BRUS Mathieu
115 – M. DOUAY Romain
116 – M. MEZRAG Issam
117 – M. CHEVALLIER Alexandre
118 – Mme GÖHLER Aude
119 – M. CHAPUIS Sébastien
120 – Mme BONGRAND Agathe
121 – Mme NOZIÈRE Eloïse
122 – Mme GAUTHIER Alice
123 – Mme KANY Leïla
124 – M. CARRIÉ Louis
125 – Mme PÉREZ LLORENTE Laura
126 – M. GAGNEUX Tom
127 – M. OUBELMOUH Youssef
128 – M. ACKERMANN Thomas
129 – M. CHAZAREIX Guillaume
130 – Mme FRINKING Dana
131 – Mme LAVOLLÉE Laëtitia
132 – M. DROUOT Aristide
133 – M. FELDMAN Benjamin
134 – Mme DUPOUY Paule
135 – M. BEN M'RAD Idriss
136 – M. GODEFROY Simon
137 – Mme SCHNEIDER Louise
138 – Mme DUCRUET Audrey
139 – M. CHEN Christian

- 140 – M. EL M'TILI Oussama
141 – M. DESSERTAINE Maxime
142 – M. QUÉNÉCHDU Arthur
143 – M. BERBERIAN Kévin
144 – M. DEBOST Antoine
145 – M. DEVEAUX--BAROMEI Jules
146 – M. LOCOH-DONOU Cedric
147 – M. HUSSON Julien
148 – M. FENEUIL Thibault
149 – M. LEFORESTIER Clément
150 – Mme MASCART Océane
151 – Mme ISAMBERT Delphine
152 – M. JIA Steven
153 – M. MOREAU Theo
154 – Mme CHEVALLIER Julie
155 – Mme DAVIN Marie
156 – Mme BATAILLE Louise-Eugénie
157 – M. ADEL ABDEL Yasin
158 – Mme PITOISET Anaëlle
159 – Mme DOISNE Mathilde
160 – M. BORNET Clément
161 – M. VOISARD Célian
162 – M. TOULEMONDE Paul-Alexis
163 – Mme ALLEZARD Marie
164 – M. DORIAT Aurélien
165 – Mme FOURNIER-CHANALET Malou
166 – M. ALIOUAT Raouf
167 – Mme VALENTIN Marion
168 – M. EL AMARI Youssef
169 – M. PATRA Benjamin
170 – M. LAUVERJAT Corentin
171 – Mme GUIRAL Solenn
172 – M. CHABALIER Tim
173 – M. CROLLARD Sylvain
174 – Mme RETAILLEAU Mariann
175 – Mme AMODE Chîrine
176 – M. MOTTI Martin
177 – Mme VINÇON Emy
178 – Mme CAFFIER Tiphaine
179 – M. DELMAIRE-SIZES Hugo
180 – Mme JOLLY Julie
181 – Mme GARDAVAUD Pauline
182 – M. FREYSZ Nicolas
183 – M. GEREST Matthieu
184 – M. LALLOUETTE-GERMIER Raphaël
185 – Mme BONDO Marie-Emmanuelle
186 – Mme LOUESSARD Aude
187 – M. NOIRET Paul
188 – M. VALLI Ange
189 – M. LIEGEOIS Max
190 – M. HAKEM Farouk
191 – M. GENIET Florent
192 – M. VAREILLE Alexandre
193 – M. GIUSTI Guillaume
194 – M. FOLCHER Hugo
195 – M. GASPARINI Grégoire
196 – Mme COURTEL Romane
197 – Mme MAHENC Jeanne
198 – Mme NIBAUDEAU Romane
199 – M. TEVISSSEN Jules
200 – M. SAWERIS Samuel
201 – Mme DUCATILLON Eloise
202 – M. LEPEZ Valentin
203 – M. BOUCHET Etienne
204 – M. HORTH Pierre-André
205 – M. CATTINI Yann
206 – M. BRUNETTA Florian
207 – M. BEUZEVILLE Théo
208 – M. RASOLONIRINA Tony
209 – M. HÉLAINE François
210 – Mme LE BECHEC Annaëlle
211 – Mme BLANCHARD Laura
212 – M. EBANDZA Morgan
213 – M. PENON Rémi
214 – M. PATRICIO Pierre-Louis
215 – M. BAIN Nathan
216 – M. LEROY Adrien
217 – Mme MAIGRET Lucie
218 – Mme NJANPOU-WANDJI Wandja
219 – M. PENAUD-POLGE Valentin
220 – M. VEVAUD Thomas
221 – M. BEZBORODKO Paul
222 – Mme CAMBEZ Miléna
223 – M. BACH Thierry
224 – Mme TARRES Lucie
225 – M. PAIN Victor
226 – M. FIDALGO Pierre
227 – M. RAVOI Rudy
228 – Mme STERLÉ Amélie
229 – Mme CLAUDET Marie
230 – Mme GATT Scarlett
231 – M. GOUDEAU Thomas
232 – M. LECUIT Jean-Baptiste
233 – M. CABIÉ Arthur
234 – M. PERCHE Romain
235 – M. CHALOUPE Maxime
236 – M. LASCAUX Thomas
237 – Mme CAZETTE Amélie
238 – Mme GIGOUX Manon
239 – M. ORTI Thomas
240 – Mme MOINE Laetitia
241 – M. ARVISET Jean-Baptiste
242 – Mme THOMAS Alexia
243 – M. SAIYED Amir
244 – M. RICHARDOT Gabriel
245 – M. LACHAMBRE Victor
246 – Mme VAN EVERCOREN Charline
247 – M. OUKESSOU Yassine

- 248 – Mme KUBIAK Sarah
249 – M. COLARD Damien
250 – M. BINET Alexandre
251 – M. OLLITRAULT François
252 – M. GUENFOUDI Fahd
253 – Mme REKIMA Ferial
254 – Mme THIRÉ Anaïs
255 – M. GODEFERT Maxence
256 – Mme FOURNIER Julie
257 – Mme JÉGOU Marine
258 – M. LAPORTE Adrien
259 – M. SIMON Pierre-Yves
260 – M. DUPONT Rémi
261 – M. SAOUIR Othmane
262 – Mme POYET-OROMBIA Isanka
263 – M. LEFEBVRE Pierre-Guy
264 – M. VERGNES Etienne
265 – M. HACHEM Joseph
266 – M. FUNG Yannick
267 – Mme D'ABRIGÉON Audrey
268 – Mme DEMARET Chloé
269 – Mme MAIGNAN Tiffany
270 – Mme VEESLER Sahra
271 – M. KHALFAOUI HASSANI Ismail
272 – M. FALIZE Alan
273 – M. BERTHON Paul
274 – Mme CHEVALIER Hugoline
275 – M. DENIAU Alfred
276 – M. JABER Bassem
277 – M. SÉJOURNÉ Théo
278 – M. OULDALI Merzak
279 – Mme REMY--FOURRIER Juliette
280 – M. BAKKAOUI Mehdi
281 – M. MÉTRAUD Nathan
282 – M. LEMAITRE Corentin
283 – M. COUTÉ Lucas
284 – M. BOUSSAFA Yassin
285 – M. THORIGNÉ Clément
286 – M. MOHAMED CHEIKH Mohamed
287 – M. COSTABLOZ Théophile
288 – M. PONTET Axel
289 – Mme LAFAY Cécile
290 – M. VERMOREL Briec
291 – Mme BEN TAZIRI Ines
292 – Mme EL IDRISSE Soumiya
293 – M. PELTRE Arthur
294 – Mme TAING Carole
295 – M. VUILLOZ Tristan
296 – M. ESCURE Henri
297 – M. OKONSKI Alexandre
298 – Mme COZZI Marie
299 – M. SEMLALI Anas
300 – M. PETILON Gabriel
301 – M. VEILLET Victor
302 – M. CHERRAK Rayan
303 – M. MALCOIFFE Luca
304 – Mme FÉLIX Esther
305 – Mme VALLS Lila
306 – Mme TOURISSAUD Anaïs
307 – M. BEN TAIEB Khalil
308 – Mme DRAPEAU Emilie
309 – M. PUEL Adrien
310 – M. PIOTROWSKI Fabien
311 – M. MATHOURAPARSAD Sylvain
312 – Mme ROMAIN Marine
313 – M. EL AARAJE Réda-Guillaume
314 – Mme MÉTAIREAU Agathe
315 – M. MEKERKE Pierrick
316 – Mme CHEVALLIER Margaux
317 – Mme BOUFFANT Cyrielle
318 – M. GIRAULT Daniel
319 – M. BABIN Philippe
320 – M. COUPPEY Thomas
321 – Mme EL KOUASS Salma
322 – Mme LE MORVAN Louise
323 – M. NOUVELLON Quentin
324 – M. SAUSSAY Nicolas
325 – Mme FABRE Valentine
326 – M. DESHORS Paul
327 – M. SCHNEIDER Florian
328 – M. ORSAY Valentin-Marie
329 – M. CARLIER Clément
330 – Mme GARCIA Maëlle
331 – Mme BLAZEJCZAK-BOULEGUE Jeanne
332 – M. COURJAUD Alexandre
333 – Mme LAHARIE Lea
334 – M. CHARMEUX Damien
335 – Mme MOUREAUX Mathilde
336 – M. MOHAMED Mimoun
337 – M. DUPOND Thomas
338 – Mme NATIQ Samah
339 – M. LEPINE Francois-Xavier
340 – Mme CAMPAGNIE Perrine
341 – Mme GLEIZE Marine
342 – M. COTTIN-BIZONNE Jules
343 – Mme DA CUNHA Célia
344 – M. SILVA Thomas
345 – M. ZIANI Nabil
346 – M. JAMALIAN Félix
347 – Mme LOIL Amandine
348 – Mme CORTES Justine
349 – Mme LARREGARAY Amaia
350 – M. PHILIPPON Camille
351 – M. HAMMOUDA EI Mehdi
352 – M. BEN HMAMANE Zakaria
353 – Mme BORNET Adèle
354 – M. HEMERY Igor
355 – M. DAUGEARD Dimitri

356 – M. CORENFLOS Eric
 357 – Mme D'ALMEIDA Léa
 358 – M. DAHMANI Elyesse
 359 – M. THUMEREL Pierre-Yves
 360 – M. LETHEULE Nathan
 361 – M. CHASSELOUP Florian
 362 – M. PIQUET Cyril
 363 – Mme BERBICHE Kenza
 364 – M. REBOUL Nicolas
 365 – M. ARTEIL Bertrand
 366 – M. SAID YASSIN CHIRWA Samatar
 367 – Mme INDMESKINE Fatima-Ezahra
 368 – Mme LE BIHEN Caroline
 369 – Mme MARAIS Laurie
 370 – Mme KOEHL Armelle
 371 – Mme GROSMIRE Julie
 372 – Mme CORBEL Gaëlle
 373 – M. HUTINET Henri
 374 – Mme VIGNOLLES Fanny
 375 – Mme DAMOUR Kelly
 376 – Mme CHAN-TUNG Ishara
 377 – M. GANTILLON Anton
 378 – Mme GHIONDA Amandine
 379 – M. LEBON Pierre
 380 – Mme GAUTHIER Mathilde
 381 – M. FAZEKAS Guillaume
 382 – Mme SYMCHOWICZ Léa
 383 – Mme TASSEL Coline
 384 – M. GOUYER Léopold
 385 – M. HAUSMANN Étienne
 386 – M. BOUGAMALE Faysal
 387 – M. AHL ZOUAOUI Othmane
 388 – Mme HENNENFENT Émilie
 389 – M. ZEJNULA Enzo
 390 – M. SABER Marouane
 391 – Mme WETTEREN Alice
 392 – M. LI Quentin
 393 – Mme MAYANE Latifa
 394 – Mme MENJOU Sophie
 395 – Mme ABSIN Louise
 396 – Mme AGUER Anaïs
 397 – M. LE BIHAN Etienne
 398 – M. VITRÉ Allan
 399 – M. VAN VYNCKT Sacha
 400 – M. GERVAISE Tristan
 401 – M. CRINIÈRE-BOIZET Baptiste
 402 – Mme ROBILLARD Anne
 403 – Mme BOUZOUZ Houda
 404 – M. COLLET Damien
 405 – M. DAVID Adrien
 406 – Mme DEVAUX Emmanuelle
 407 – M. RAVIER Hugues
 408 – M. GAUTIER-PIGNONBLANC Yann
 409 – M. MICHELET César

410 – M. QUESADA--NOOT Gaël
 411 – M. EL MOUATABIR Omar
 412 – Mme SOTTER Lauren
 413 – Mme DORE Célia
 414 – M. HIMMICH Safouane
 415 – M. BENAZZI Imadeddine
 416 – M. CHOUIKHI Yassine
 417 – M. MOHAMED FETI Ahmed
 418 – M. FREISS Florian
 419 – M. ATLAN Yoav
 420 – M. MENASRIA Alexandre
 421 – M. BAUDE Adrien
 422 – M. DAMOURETTE Thomas
 423 – M. DOUCHET Baudouin
 424 – M. TROVERO Théo
 425 – M. CHAILLOU Rémi
 426 – M. DE GOYON Mathieu
 427 – Mme POLET Sixtine
 428 – Mme ZIOUËCHE Assia
 429 – M. LAGACHE Pierre-Alain
 430 – Mme LEFEBVRE Marion
 431 – M. MOREAU Louis
 432 – M. KRAFFT Baptiste
 433 – M. THÉVENOT Pierre
 434 – M. GALAS Gilles
 435 – Mme AABOUBI Hajar
 436 – M. LENORMAND Robin
 437 – Mme BABAASSA Khaoula
 438 – M. ZUO Maxime
 439 – Mme AUBRY Ninon
 440 – Mme SOUFI Salima
 441 – M. YON Paul
 442 – M. SALDANHA Matthéo
 443 – M. GOMENE Paul.

Arrête la présente liste à quatre cent quarante-trois (443) noms.

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

Le Président du Jury

Albert THALGOTT

Liste, par ordre de mérite, des candidat.e.s déclaré.e.s reçu.e.s au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière PC, ouvert les 26, 27 et 28 avril 2017, pour trois postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent 20 places d'élèves civils.

1 – Mme BUKATO Clotilde
 2 – M. DESCLAUX Olivier
 3 – M. LHOTTE Romain
 4 – Mme PLESSIS Camille
 5 – M. FERNANDEZ Pierre
 6 – Mme PIKETTY Juliette
 7 – M. D'HALLUIN Pierre
 8 – Mme FLICHY Alix

- 9 – M. SANCHEZ Maxime
- 10 – Mme LONG Vanessa
- 11 – M. BARRIÈRE Franck
- 12 – Mme PERROT Loïs
- 13 – Mme EMPRIN Lucie
- 14 – M. BENVENUTO Vincent
- 15 – Mme PRAILLET Marine
- 16 – Mme PELLETIER DE CHAMBURE HÉMART DU NEUFPRÉ Lauren
- 17 – M. HASSLER Joseph
- 18 – M. ARNOULD Gabriel
- 19 – Mme D'IRUMBERRY DE SALABERRY Tiphaine
- 20 – Mme EGAL Juliette
- 21 – Mme ESTIVAL Solène
- 22 – Mme SAUTY DE CHALON Hélène
- 23 – Mme RASSE Valentine

Arrête la présente liste à vingt-trois (23) noms.

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

Le Président du Jury

Albert THALGOTT

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière PC, ouvert les 26, 27 et 28 avril 2017.

- 1 – M. MARTIN Fabien
- 2 – Mme NIE Naïs
- 3 – M. CYMBERKEWITCH Hugo
- 4 – M. DESJARDINS Antoine
- 5 – Mme DUAN Claire
- 6 – Mme THIAVILLE Elsa
- 7 – Mme DUBOURG Gaëlle
- 8 – M. LEYLEKIAN Roméo
- 9 – Mme TREIL Valérie
- 10 – Mme RUAUD Elise
- 11 – M. LEMIÈRE Guillaume
- 12 – Mme RICUR Lucille
- 13 – M. XAVIER Cédric
- 14 – M. PINOT Léopold
- 15 – M. TORREGROSA JORDAN Sergio
- 16 – M. WANG Tak-Wai
- 17 – Mme CONVERT Gabrielle
- 18 – Mme PUJOL-AUGIER Brunissende
- 19 – Mme JARIEL Amélie
- 20 – Mme CHAIX-EICHEL Naomi
- 21 – Mme DU Nina
- 22 – Mme BONDUELLE Myriam
- 23 – M. OMNÈS Vincent
- 24 – M. AUCOUTURIER Matthieu
- 25 – Mme FOUGEROUSE Camille
- 26 – M. BÉNÉZETH Mathieu
- 27 – M. LEFEVRE Vincent

- 28 – M. MILLET Arthur
- 29 – Mme DANEL Marine
- 30 – M. BEUZIT Louis
- 31 – M. BRENET Léo
- 32 – Mme BAUDINO Carla
- 33 – Mme QUILLET Priscille
- 34 – M. BOISSIERAS Joseph
- 35 – M. BONNEFOY Edouard
- 36 – M. FALCO Raphaël
- 37 – Mme DESSEVRE Esther
- 38 – M. REMY Maxence
- 39 – M. LABARRE Arthur
- 40 – Mme DI MAURO Gabrielle
- 41 – Mme BÉNÉFICE Maëlle
- 42 – M. AGNES Vincent
- 43 – M. WAGNON Benoît
- 44 – M. GARAPIN Melchior
- 45 – M. WOLTERSDFORD Alexandre
- 46 – M. LALECHERE Antoine
- 47 – M. GUY Romain
- 48 – Mme DUCANDAS Marianne
- 49 – Mme BOUYEURE Coline
- 50 – M. GUICHON Armand
- 51 – Mme MAILLET Eléonore
- 52 – Mme BRUNET Lucie
- 53 – M. OLLIVIER Antoine
- 54 – Mme ROLLOY Sophie
- 55 – Mme FEILLET Eva
- 56 – Mme BORDET Pauline
- 57 – Mme LOPEZ Lisa
- 58 – Mme TANCHOU Marie
- 59 – Mme LE GALL Estelle
- 60 – M. FOURNIER Aloïs
- 61 – M. LEFEBVRE Wilfried
- 62 – M. PIERSON Tom
- 63 – M. ROUDIN Jérémy
- 64 – M. ARCHAMBEAUD Grégoire
- 65 – Mme LAPEYRIE Sonia
- 66 – Mme GRITON Camille
- 67 – M. BARRAL Hadrien
- 68 – M. MODELIN Philippe
- 69 – Mme KEDINGER Angéline
- 70 – M. MORAND Colin
- 71 – M. DEMORTIER Alan
- 72 – M. LAMPRE Hugo
- 73 – M. MILLET Hugo
- 74 – Mme LE FLOCH Ninon
- 75 – M. AUNILLON Simon
- 76 – Mme DEVAUX Julie
- 77 – Mme BOUCIF Sherazzade
- 78 – Mme JOLLY Bénédicte
- 79 – Mme BERBERIAN Toscane
- 80 – M. LECLERCQ Gauthier
- 81 – M. GOURLET Augustin
- 82 – Mme DUMOUT Maëlys

- 83 – M. ROTH Gillian
84 – M. BROMBERG Stanislas
85 – M. RAMBAUD Stanislas
86 – M. DEVAINE Hadrien
87 – Mme CHARIOT Mali
88 – Mme VILLEDIEU DE TORCY Marie-Caroline
89 – Mme RODIER Fanny
90 – M. BOLUT Raphaël
91 – M. BELLAMI Jules
92 – Mme GOURDON Baptistine
93 – M. BELLOT Raphaël
94 – M. FRASCONI Jérémy
95 – Mme DESPREZ Camille
96 – Mme DEY Marie-Agathe
97 – M. ILLNER Thomas
98 – M. DEBAR Arnaud
99 – M. GROSJEAN Sylvain
100 – Mme WAITE Lauren
101 – Mme DE CHRISTEN Séverine
102 – M. GUETARI Khalil
103 – Mme BOUVIER Ema
104 – M. FAUCHILLE Martin
105 – M. ARASSUS Aurélien
106 – Mme BENALI Clarisse
107 – M. CORREIA Victor
108 – Mme QUENNELLE Alice
109 – M. TOUVET Côte
110 – M. MOLINAS Romain
111 – M. GARREAU Arthur
112 – Mme ASTOLFI Béatrice
113 – M. CROUZIER Marius
114 – Mme RAHMOUNI Zeina
115 – Mme PRIEUR Margaux
116 – M. AÏRED Thomas
117 – Mme SEBILLEAU Chloé
118 – M. FIGUÉRÉO Quentin
119 – Mme SAVEL Monia
120 – Mme VAYSSIÉ Fanny
121 – M. CHASSOUANT Théo
122 – M. TIBURCE Adrien
123 – Mme LE TOURNOULX Adélaïde
124 – M. HURSON Thibaut
125 – M. PRZYBYLAK Alexis
126 – M. VENARD Paul-Louis
127 – Mme GUITTON Auriane
128 – Mme PACHOLSKI Mathilde
129 – Mme SÉGARD Audrey
130 – M. BOGARD Marc
131 – M. DOS-REIS BORGES Dayvis
132 – M. JUDKIEWICZ Raphaël
133 – M. PLUNTZ Paul
134 – M. CAIL Florentin
135 – Mme THORIMBERT Fanny
136 – Mme BERTON Solène
137 – Mme PAIX Victoria
138 – M. CANAL Thomas
139 – Mme GUIO Lise
140 – M. SASSELINA Yoann
141 – Mme CHASSAGNOU Anne-Sophie
142 – M. CHAPOTOT Alexandre
143 – Mme WESTERHOLM Gabriella
144 – Mme DEROUES Margaux
145 – M. POUJOL Jean
146 – Mme NALPAS Manon
147 – Mme CARON Anne-Solène
148 – M. HAMBALI Khaled
149 – Mme PERINO Kim
150 – M. GUILLOU Pierre
151 – M. PERRUCHON SEFERIAN Jean-Baptiste
152 – Mme BIETZER Margaux
153 – M. LEFEBVRE Germain
154 – M. VITRY Corentin
155 – M. LEGROS Quentin
156 – Mme VIÉ Floriane
157 – Mme BONNICHON Mathilde
158 – Mme VIEL Géraldine
159 – M. MOYNACQ Melvil
160 – Mme MICHON Léopoldine
161 – Mme SIMON Juliette
162 – Mme FAURE Alice
163 – M. PEREZ Elie
164 – M. BARILLEC Maël
165 – M. AGUITON Léo
166 – Mme DOMINJON Lucie
167 – M. JONCOURT Pierre
168 – M. ENG Kévin
169 – M. DELAUNOY Théo
170 – M. GENSE Philippe
171 – M. BESSAÏD Ramdane
172 – M. BUFFARD Benjamin
173 – Mme CALCAGNO Flora
174 – M. BOUKHELLOUF Mathis
175 – Mme LE MENER Maelenn
176 – M. DUPORT Gabin
177 – Mme DZIURA Léna
178 – M. DUBOIS Lucas
179 – M. BERNALDO DE QUIROS Clément
180 – Mme NADISIC Marie
181 – Mme DENIAU Marine
182 – M. JUSTEL Timothée
183 – M. ALT Alioscha
184 – Mme BOUSSAID Armelle
185 – M. DEROUAL Sébastien
186 – Mme WOHRER Isabelle
187 – Mme FRANÇOIS Marion
188 – M. RIVRON Benoît
189 – Mme PRÉVOST Albane
190 – M. SERAPHIM Mathieu

- 191 – M. PRISER Gwendal
192 – M. PATTE Jean-Philippe
193 – Mme ROMANN Marine
194 – M. ARIPEU Hotunui
195 – Mme LAROCHE Lou
196 – Mme BEJAN Ana-Maria
197 – M. AUCHERE Armand
198 – M. BERTRAN DE BALANDA Cyprien
199 – Mme EMO Fanny
200 – Mme ARTIZZU Aurélie
201 – Mme WEBER Justine
202 – M. CHAUVIN Paul
203 – Mme MAGLOIRE Camille
204 – Mme PAJOT Héloïse
205 – M. COLLOMBET Justin
206 – Mme GUERRAOU Myriam
207 – M. CHALANCON Clément
208 – Mme FERRAN Amélie
209 – M. LE RAY Titouan
210 – M. BOUSSAID Sammy
211 – Mme LORRE Élodie
212 – M. BEHEREC Benjamin
213 – M. BARTHOUT Théo
214 – M. PÉRY Paul
215 – M. FELIH Neil
216 – Mme EICHER--LIBERTI Morgane
217 – M. NOVEL Thibaud
218 – M. HOQUI Valentin
219 – Mme TRELUT Anne-Laure
220 – Mme BELHAJ Ines
221 – M. DELANNOY Ludovic
222 – Mme JOLY Manon
223 – Mme LECOMTE Célia
224 – M. GIRARDON Quentin
225 – Mme CHARRION Elsa
226 – Mme MÉTAIS Marianne
227 – M. GROSEIL Jules
228 – M. LÉTOFFET Antoine
229 – M. NOURY Raphaël
230 – Mme PACAUT Charlotte
231 – Mme DECANIS Stéphanie
232 – M. BOUVET Tanguy
233 – M. GAY Alexis
234 – M. DAOU Julien
235 – M. MARTIN David
236 – Mme WENG Catherine
237 – M. GOUSSIN Vincent
238 – Mme PIERRE DE LA BRIÈRE Marianne
239 – M. GAUVRIT Alexandre
240 – Mme BEAUMONT Louise
241 – M. DANJOUX-DICHAMP Guillaume
242 – M. CREISER Louis
243 – Mme VIGNE Candice
244 – M. DELANNOY Mathis
245 – M. CHAMINAS Alexandre
246 – M. LAHLOUH Jany
247 – M. PELEGRI Julien
248 – M. SPINDLER Leon
249 – Mme LOUBERT Inès
250 – Mme CHEAIB Clara
251 – M. QUINZAIN Luc
252 – M. DEVILLERS Gaëtan
253 – Mme SUIRE Floriane
254 – Mme YE Xiaoyan
255 – Mme HEMERY Marie
256 – M. ZIMMER Arthur
257 – Mme GAUTHIER Solène
258 – M. FALALA Wandrille
259 – M. VASSAL Pierre
260 – Mme MUSSARD Ludivine
261 – M. NGUYEN Arnaud
262 – Mme GUILBAUD Mathilde
263 – M. BEJEAN Pierre
264 – M. ABETTAN Benjamin
265 – M. JOSSET Elryck
266 – M. DURAND Robin
267 – M. TRIPATHI Parth
268 – M. LANGLAIS Pierre-Alexis
269 – M. ABYLON Maxime
270 – Mme MOUTIQ Lamya
271 – M. GARCIA--MEIRELES Jordan
272 – M. VALVERDE Lancelot
273 – Mme GANIER Tiphayne
274 – M. ISABEL Pierre
275 – M. RICHET Stéphane
276 – M. TRAN David
277 – Mme RANDAZZO Céline
278 – M. MOUTON Maxime
279 – M. BACH Landry
280 – Mme AUDOUARD Lisa
281 – M. HODIERNE Anatole
282 – M. LARRY Guillaume
283 – Mme CASSAR Lauriane
284 – M. LETESSIER Jordan
285 – M. ROUX Hugo
286 – M. DELLA VITTORIA Guillaume
287 – M. ABIVEN Killian
288 – M. GREIWELDINGER Lucas
289 – Mme TONNOIR Hélène
290 – Mme MARTIN--DE BAZELAIRE Amandine
291 – Mme BIGOT Louise
292 – Mme TUAL Alice
293 – M. KIRCHNER Élie
294 – M. PERBET Louis
295 – M. RABATEL Quentin
296 – M. MANDOUZE Raphaël
297 – M. LEFEBVRE Valentin
298 – Mme HÉROULT Marjorie

- 299 – Mme DELQUIGNIES Fanny
300 – Mme PARADIS Justine
301 – M. GERMERIE--GUIZOUARN Madec
302 – Mme REBRION Auriane
303 – M. PINSOLLE--BOURTAYRE Jean
304 – M. QUÉLEN Pierre
305 – M. ACOSTA Anthony
306 – Mme BALDUCCHI Cloé
307 – Mme KERHOAS Julie
308 – M. MALTETE Damien
309 – M. MERCIER Victor
310 – M. GAUTIER Théo
311 – M. PETIT Yann
312 – M. MARELLO Alexandre
313 – Mme COURTEMANCHE Maëlle
314 – M. CAULIER Fabien
315 – M. SOLIMAN Mohamed
316 – M. PHAN Alexandre
317 – Mme BARRILLIET Cyrielle
318 – M. CUTILLAS Sacha
319 – M. DANNENMÜLLER Maxime
320 – Mme JOLIMAN Iris
321 – Mme BOCQUET Gersende
322 – Mme KONÉ Youma-Mariam
323 – Mme ALLAMIGEON Claire
324 – Mme PERRET Romane
325 – M. MEUNIER Corentin
326 – Mme AMESTAS Nisrine
327 – Mme ROUSSAS Orlanne
328 – Mme FASSE Nina
329 – Mme FORNAS Aurélie
330 – M. LASSARTESSE Gauthier
331 – M. DELNEVO Denis
332 – M. ELANBARI Amin
333 – M. COLBATZ Florian
334 – M. PIETROBON Corentin
335 – M. RIBEAUD Benoît
336 – M. GAREL Floran
337 – Mme SCHAEFER Anne-Lou
338 – M. BOURJON Aymeric
339 – M. FLORENT Antoine
340 – Mme PIETRASZEWSKI Eva
341 – M. PORA Aurélien
342 – M. DUBOIS DE HOVES DE FOSSEUX Thibault
343 – Mme BARTHEL Chloé
344 – Mme JOS Emilie
345 – M. JULIENNE Paul-Louis
346 – Mme LE BRUN Cléa
347 – M. DUPIN Jean-Michel
348 – M. MARGAIN Paul
349 – M. BAUERLE Alain
350 – M. MARRE James
351 – Mme AVDIC Meliha
352 – Mme FREDON Coralie
353 – M. DANDIN Briec
354 – Mme DELORME Coraline
355 – M. QUILLET Serge
356 – Mme LE CLAINCHE Lucie
357 – M. TAVERNIER Aymeric
358 – M. ROZIER Maxime
359 – Mme VILAR Alexandra
360 – Mme HENRIOT Justine
361 – Mme LIU Claire
362 – M. PALAO Damien
363 – Mme LE GUILLOU Anne-Gaëlle
364 – Mme MONTREUIL Siloée
365 – Mme GAUTIER Sarah
366 – Mme BOURNIQUE Carole
367 – M. DE SONIS Edouard
368 – M. SKYRONKA Victor
369 – M. BRIGY Théo
370 – M. GAWEL Frédéric
371 – Mme SOURISSEAU Céline
372 – M. REYNES Edwin
373 – M. LECHEVALLIER Antoine
374 – Mme CHEN Showy
375 – Mme FOSSE Audrey
376 – M. GONZALEZ Tim
377 – Mme FOURNIE Pauline
378 – M. TCHEDJIE Sime
379 – Mme PARELON Jeanne
380 – Mme DELISÉE Rose
381 – M. ROUSSEL Théo
382 – Mme BORZAKIAN Sibylène
383 – M. POULAIN Esteban
384 – M. GOSSE Julien
385 – Mme LE MAGUERESSE Lucile
386 – M. COQUEREAU Fabien
387 – Mme HAGGAI Sacha
388 – Mme CLARTÉ Ségolène
389 – M. SCHMITZ Baudouin
390 – Mme DUVAL Alexia
391 – M. GAUTIER Arthur
392 – Mme VIÉ Clotilde
393 – M. MINISCLOU Louis
394 – M. COSTE Alexis
395 – M. BOULANGER Hadrien
396 – M. D'ALÈS DE CORBET Guillaume
397 – M. SCHLEMMER Aurèle
398 – M. JUVENAL Clément
399 – M. CHOPIN Aurélien
400 – M. PAIN Hugo
401 – M. MESSIANT Maxime
402 – M. CHACHAY Guillaume
403 – M. BERTHOMIEU Thomas
404 – M. MATHIEU Hugo
405 – M. LEBRETON Etienne
406 – M. BYTYQI Luldrim

- 407 — M. THOMAS Grégoire
 408 — M. D'HOLLANDE Adrien
 409 — M. DEVARD Quentin
 410 — Mme GAYRARD Sandrine
 411 — Mme BAGAYA Déborah
 412 — Mme RENAULT Fanny
 413 — M. LANOUE Fabien
 414 — M. PREVOST Simon
 415 — Mme RABINOVITCH Sonia
 416 — M. ROUX Martin
 417 — Mme LEGENDRE Élodie
 418 — Mme MOLINA Mathilde
 419 — M. MAISONNEUVE Olivier
 420 — Mme GUIHÉNEUF Manon
 421 — Mme DELAHAYE Louise
 422 — M. BLANDIN Corentin
 423 — M. PRIEUR Mathurin
 424 — M. LEGOURD William
 425 — Mme ADICÉOM Eléonore
 426 — Mme LIENART Laure
 427 — Mme WANG Zihan
 428 — Mme LE BRIZE Romane
 429 — Mme CHEBANCE Margaux.

arrête la présente liste à quatre cent vingt-neuf (429) noms.

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

Le Président du Jury

Albert THALGOTT

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière PSI, ouvert les 26, 27 et 28 avril 2017, pour trois postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent 19 places d'élèves civils.

- 1 — Mme PELADAN Lola
 2 — M. JONVILLE Tanguy
 3 — Mme RUDA Chloé
 4 — Mme BLANCHET Thérèse
 5 — M. RAËL Anton
 6 — M. GOBERT Robin
 7 — M. BELLIER Thomas
 8 — M. PASQUESOONE Martin
 9 — M. RAUD Antoine
 10 — M. JACQUEMIN Grégoire
 11 — Mme DAVEAU Camille
 12 — M. MOLINA Mathieu
 13 — Mme CHANDECLERC Marie-Charlotte
 14 — M. DANDÉ Théophile
 15 — Mme SAÏSSET Eulalie
 16 — M. GUIBÉ Nicolas
 17 — Mme CHAMPAGNE Inès
 18 — M. MENDES Baptiste
 19 — M. VIALARD Victor

- 20 — M. SAUZAY Armand
 21 — M. COHEN Émile
 22 — Mme MONIN Claire.

Arrête la présente liste à vingt-deux (22) noms.

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

Le Président du Jury

Albert THALGOTT

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière PSI, ouvert les 26, 27 et 28 avril 2017.

- 1 — M. CHAUVEL Florian
 2 — Mme BOURDETTE Audrey
 3 — Mme BOVÉ Manon
 4 — Mme KIM Sola
 5 — M. PLANCHE Romain
 6 — M. GENIN Gauthier
 7 — M. TRUONG NHU Anatole
 8 — Mme JEHANNO Mathilde
 9 — Mme RACQUE Céliane
 10 — M. LIMA MENDES CALDAS Nelson
 11 — M. MORIN-TESTA Augustin
 12 — M. AMBLARD David
 13 — Mme FAYOLLE Louise
 14 — M. NGUYEN Clément
 15 — Mme GOMEZ Solène
 16 — M. CALDERAS Daniel
 17 — M. CLAUZEL Léo
 18 — M. AMOUREUX Arsène
 19 — M. BILLARD Benoît
 20 — M. LABORDE Florian
 21 — Mme FREOUR Laurane
 22 — Mme PESQUEIRA Alba
 23 — M. MEYNARD Antoine
 24 — Mme HALL Romane
 25 — Mme BABIN Maïlys
 26 — Mme SIMON Justine
 27 — M. DUNOYER DE SALIGNAC FÉNELON Geoffroy
 28 — Mme DE OLIVEIRA Alice
 29 — M. MIMOUNI Daniel
 30 — Mme LOMBARD Raphaëlle
 31 — Mme ROSSIGNOL Mélanie
 32 — M. SALY Emmanuel
 33 — Mme DEVATINE Marina
 34 — M. TRAN VAN BA Bastien
 35 — Mme NGUYEN Charline
 36 — M. KELLEY Louis
 37 — M. DELEMOTTE Jules
 38 — M. FLORENTIN Louis
 39 — M. CHAMAILLÉ Anthony
 40 — M. THOME Paul

- 41 – Mme PETIT Elina
42 – M. ENEZIAN Jules
43 – M. MAILLOT Antoine
44 – Mme BARRAULT Anouk
45 – Mme RIGBY Aurélie
46 – M. CORMERY Marceau
47 – M. FOURNEL Alexandre
48 – M. OSTERTAG Enzo
49 – M. DUGAUQUIER Samuel
50 – M. PILLOT Eugène
51 – M. BERREBI Julien
52 – M. BOURNHONESQUE Jean
53 – Mme LACOSTE Célia
54 – M. SONNEVILLE Benjamin
55 – M. LEFORT Albéric
56 – M. DE SAINT-QUENTIN Gaudérique
57 – M. ROUSSEAU Matthieu
58 – M. KAISER Victor
59 – Mme JEANNIN Noémie
60 – M. ARTUR Baptiste
61 – M. CAIRALA Maxime
62 – M. LETONDOT Louis
63 – Mme GORLINE Juliette
64 – M. FLOURENS Martin
65 – Mme LAM Pauline
66 – Mme DELMER Chloé
67 – Mme GAROT Charlène
68 – M. WINZENRIETH Benjamin
69 – M. BENMATTIH Adel
70 – M. ALLIOT Clément
71 – M. HAYS Adrien
72 – M. ROBERT Timothée
73 – Mme BALAND Esther
74 – M. DAUCHEZ Victor
75 – Mme OBRECHT Léna
76 – M. ROUSSEAU Adrien
77 – M. COSTE Jean-Denis
78 – M. FESTOC Victor
79 – Mme GAUTHIER Léa
80 – M. BENITO GARCIA Pierre
81 – M. MOREL Thibaut
82 – M. SCHOLAERT Corentin
83 – M. MAYORAZ Loïc
84 – M. BOINET Adam
85 – Mme FRAISSE Eugénie
86 – Mme TURPIN Johanna
87 – M. BEN AMMAR Sami
88 – M. PAULIN-DE-SEZE Stanislas
89 – M. BOUFKHAD Bilal
90 – M. SABIRI Samir
91 – M. KRIEG Pierre-Emmanuel
92 – M. MEYNADIER Arnaud
93 – M. DU BOÏS Côme
94 – M. MEZENNER Yanis
95 – Mme BOLAC Emmanuelle
96 – M. ASTIER Benoît
97 – Mme THIRIEZ Anne-Laure
98 – M. BÉGASSAT Simon
99 – M. HOSNY Simon
100 – Mme GUICHAOUA Lucie
101 – M. MORAND Antoine
102 – M. IN Robin
103 – M. BERTHAUD Baptiste
104 – Mme MAGREZ Julie
105 – M. BACHELLERIE Paul
106 – Mme LANNOY Eva
107 – M. DOMERGUE Léo
108 – M. ROSIER Adrien
109 – M. AUDRY Nils
110 – Mme IRATZOQUY Margot
111 – M. POYER Boris
112 – M. MILAZZO Gabriel
113 – Mme NANDO Chloé
114 – M. BRIOUSE Foulques
115 – M. TOURE Vasanth
116 – M. CABIRON Pierre
117 – M. BAVAY Jacques
118 – M. BEAUVOIR Valentin
119 – M. BRIGARD Yannick
120 – Mme GOLDMANN Séréna
121 – Mme HÉRON Laurie
122 – Mme ROUVIÈRE Kimberly
123 – Mme GRITHER Noémie
124 – M. DUMESGES Florentin
125 – M. BRUNIAUX Amaury
126 – M. MANDONNET Valentin
127 – M. ROY Vincent
128 – Mme PREMJEÉ Elise
129 – M. TEPAKBONG TEMATIO Nathanael
130 – M. ABOU CHACRA Joseph
131 – M. MALINET Cyril
132 – M. SERIEN Emile
133 – M. STUBLER Hugo
134 – M. BANDALY Emmanuel
135 – M. BAILLY Lucas
136 – M. DESMETTRE Gabriel
137 – M. MOREAU Eliot
138 – M. DERRIEN Aymeric
139 – M. MAZARI Zoran
140 – Mme ZRIBI Lucille
141 – M. JAMAIN Joffrey
142 – Mme HEITZ Stacy
143 – M. VERHOYE Pierre
144 – Mme ADY Canimozhi
145 – Mme WILLGENSS Priscilla
146 – M. VIOLLET Olivier
147 – Mme MIELLOT Claire
148 – Mme LIBORIO-CORNET Charlotte

| | |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| 149 – M. DESPORTES Romain | 203 – Mme BONNEFOY Léna |
| 150 – M. STÉPHAN Valentin | 204 – M. HAMMADI Bilel |
| 151 – Mme PETIT Charlène | 205 – M. LOPEZ Guillaume |
| 152 – M. PERROT Félix | 206 – Mme PALLEAU Armance |
| 153 – Mme MOURET Chloé | 207 – M. FABRE Valentin |
| 154 – M. DELBROUQUE Vianney | 208 – M. GUIET Quentin |
| 155 – Mme AMOUROUX Sarah | 209 – Mme TRAVERSA Gabrielle |
| 156 – M. AMAZ Robin | 210 – Mme BEN SAID Meriem |
| 157 – M. CIRILLE Arnaud | 211 – M. DELIGNON Quentin |
| 158 – M. MAHÉ Lancelot | 212 – M. TACHET Loïc |
| 159 – M. NAUDET Thibault | 213 – M. PETIT Maxence |
| 160 – M. MILERIOU Valentin | 214 – M. SCHALK Etienne |
| 161 – Mme JANVIER Claire | 215 – Mme DUPAQUIER Joséphine |
| 162 – Mme CHAUDONNERET Sophie | 216 – M. GOLIAS Romain |
| 163 – Mme BARBIER Héroïse | 217 – M. CATTANEO Benoît |
| 164 – M. ARMENGAUD Xavier | 218 – M. CHAVAS Antoine-Victor |
| 165 – M. SANSONE Anthony | 219 – M. ARDOUIN Teddy |
| 166 – M. PAQUIN Paul | 220 – M. BONNECHÈRE Jean-Baptiste |
| 167 – Mme BUIL Morgane | 221 – M. SAUVAGE Antoine |
| 168 – Mme FITANIDIS Laure-Olivia | 222 – M. REBEYRAT Guillaume |
| 169 – Mme BOULANGER Joséphine | 223 – M. BOYER Théo |
| 170 – Mme MAJOU Hortense | 224 – Mme DELATTRE Marie |
| 171 – Mme GIRARD Valentine | 225 – Mme CARTON Élise |
| 172 – Mme ZINANNI Naïs | 226 – M. BARBE Gabriel |
| 173 – M. HADJ ALI Mahdi | 227 – Mme DESVIGNES Maïlys |
| 174 – Mme CAMARA Ophélie | 228 – Mme FALEMATAGIA Andréa |
| 175 – M. BORBEAU Quentin | 229 – M. BOUTAULT Maxime |
| 176 – M. LE HANNEUR Martin | 230 – M. MILHEM William |
| 177 – M. CUEILLE Raphael | 231 – Mme BRAIN Ada |
| 178 – M. KAMONOU Preston | 232 – M. GUYOT Victor |
| 179 – Mme LE BIAVANT Lison | 233 – Mme GAROT Léa |
| 180 – Mme LAMBALLAIS Lucie | 234 – Mme JACKSON Chelsea |
| 181 – Mme FISTER Lise | 235 – Mme FACON Charlotte |
| 182 – M. RICHIOUD Thomas | 236 – M. MORISSEAU Alexis |
| 183 – M. PELLEGRIN Charles | 237 – M. PELLERIN Thibaud |
| 184 – Mme POUTEAU Alice | 238 – M. FOSSET Jean |
| 185 – M. LOPEZ Laurent | 239 – M. ACHARD Maxime |
| 186 – Mme AULAGNON Valentine | 240 – Mme DEGUYENNE Dorine |
| 187 – Mme CRESPEL Madeleine | 241 – M. ZANI Romain |
| 188 – Mme GUIGNARD Charlène | 242 – Mme TOURNIER Anne-Laure |
| 189 – M. BERTHEAU Thomas | 243 – Mme VERNIER Amandine |
| 190 – M. DE LA SEIGLIÈRE Léonard | 244 – M. HOURIEZ Tom |
| 191 – Mme RABOISSON Léa | 245 – Mme BINDA Giulia |
| 192 – Mme FARNER Lise | 246 – Mme REYNAUD Esther |
| 193 – M. GUYARD Martin | 247 – Mme BOUCHERIT Noémie |
| 194 – M. BENHAMOU--BUI Benjamin | 248 – M. CAMMILLERI Ianis |
| 195 – Mme JALABERT Lucie | 249 – M. DULOULARD Olivier |
| 196 – M. LOUP Pierre-Henri | 250 – M. FORSTER Arnaud |
| 197 – M. VILIARE Pierre-Paul | 251 – M. AUGER Mathieu |
| 198 – Mme BOIZIER Morgane | 252 – M. LE COQ Sandéol |
| 199 – M. KRUST Théo | 253 – Mme ANNEQUIN Charlotte |
| 200 – Mme STÖCKEL Héroïse | 254 – M. FARIA DA MOTA Joakhim |
| 201 – M. ILANDARIDEVA Sasila | 255 – Mme LOUIS Florence |
| 202 – M. ROUSSEL Gregoire | 256 – M. MOLINA Thibault |

- 257 – M. KNECHT Ludovic
258 – M. GAUCEL Pierre
259 – Mme MANTOUX Claire
260 – Mme GOMBEAUD Amélie
261 – Mme BONDIL Lucie
262 – Mme DE NANTES Thérèse
263 – Mme CHANSAVANG Alise
264 – Mme MAURY Mathilde
265 – Mme CARTER Molly
266 – Mme MANCHOUL Sondos
267 – M. ARNOU Aurélien
268 – Mme SZABATURA Judith
269 – Mme FERNANDES Gersende
270 – M. DELOULME Tristan
271 – M. ALLIER Sam
272 – M. GHILEB Haïthem
273 – M. COCHETEUX Grégoire
274 – M. COHEN Yves
275 – M. BONGUET William
276 – M. SELLAHANNADI Fermin
277 – M. SERMET Guillaume
278 – Mme BRIER Éponine
279 – M. YVERNAT Clément
280 – Mme BEAUJARD Pauline
281 – M. PALLARD Flavien
282 – M. BETTON Paul
283 – M. KALINOWSKI Clément
284 – Mme EL OUARZAZ Yasmine
285 – Mme ELIAS Justine
286 – M. MILINKOVIC Philippe
287 – Mme FORCE Marie-Sarah
288 – M. PETIT Lucas
289 – M. ROCHEREAU Arnaud
290 – M. PINSON Luc
291 – Mme LATRIGLIA Flora
292 – M. CAPLIER Pierre
293 – M. LAMÈRE Raphaël
294 – Mme TRESSON Alix
295 – M. USZES Pierre
296 – M. NEMMICHE Mohieddine
297 – M. SCHWARZ Harry
298 – M. BRÉVART Romain
299 – Mme VU Mai-Vi
300 – M. SOULARD Emilien
301 – M. BOIRON Valentin
302 – Mme BOLLÉE Adriana
303 – Mme LUCAS Quitterie
304 – Mme LEROUX Claire
305 – M. COGLIEVINA Charles
306 – M. DECIZE Antoine
307 – M. LAUTROU Florian
308 – M. NGUYEN Rémy
309 – Mme CONVENCE ARULTHAS Virginie
310 – Mme BOULIANNE Laetitia
311 – Mme LAURAIN Fanny
312 – M. DE GEYER D'ORTH Antoine
313 – M. MACQUET Raphaël
314 – Mme DORSIVAL Marlène
315 – M. NDIAYE Mame Thierno
316 – Mme ZAMOUN Inès
317 – M. EL BARKAOUI Hissam
318 – M. BASSET Paul
319 – M. LOMBAERDE Marc
320 – Mme GOURLEZ DE LA MOTTE Maïlis
321 – M. LECOMTE Valentin
322 – M. CROZIER Corentin
323 – M. DU HAMEL DE MILLY Romain
324 – M. BECAERT Brendan
325 – M. BENZINA Nael
326 – Mme GEOFFROY Cécile
327 – M. GRAZIANI Charles
328 – M. KASPROWICZ Tanguy
329 – M. DALLARD Antonin
330 – M. DEDENON Robin
331 – M. OUZZINE Badr
332 – M. DELAVEAU Tanguy
333 – M. MAISONOBE Léo
334 – M. MENDES MARINHAS Thomas
335 – M. TRIKZI El-Bachir
336 – Mme DUFILS Audrey
337 – M. AISSA Marwane
338 – M. LEFFONDRE Guillaume
339 – M. LE BRICQUIR Rémi
340 – M. DOMEYNE Yann
341 – M. GEROME Alexandre
342 – M. LESAULNIER Victor
343 – Mme MANÇOIS Julie
344 – Mme CHARLES Pauline
345 – M. CATHELINA Ugo
346 – M. PIRON Thibault
347 – Mme MÉNARD Esther
348 – M. CURELLI Matthieu
349 – M. CHAMAYOU Kévin
350 – M. PISKORSKI Etienne
351 – M. FLORENTIN Thibaud
352 – M. CAILLET Adrien
353 – M. KIEFER Emile
354 – M. RADDADI Allan
355 – M. VOLLE Guillaume
356 – M. HATTINGUAIS Hugo
357 – Mme BARBOT Anais
358 – M. VACHER Quentin
359 – M. AUBERTIN Hugo
360 – M. MASMEJEAN Arthur
361 – Mme OURIMI Douha
362 – Mme DALMASSO Marie
363 – M. BLACHE Hugues
364 – M. AMM Tristan

- 365 — M. RAISON Emile
366 — Mme DANTRAS Audrey
367 — Mme COURRÈGES Morgane
368 — M. MATHIS Quentin
369 — Mme TRUNET Léa
370 — M. DJOKE Datche
371 — Mme CORDIER Aurélie
372 — M. MASSÉ Arthur
373 — Mme BOCQUET Marion
374 — Mme DE VANSSAY DE BLAVOUS Eloane
375 — M. WALLON Corentin
376 — M. FLOSI Jean
377 — M. ABIRAAD Pierre-Elie
378 — Mme PAUZIE Laura
379 — Mme DUBOIS Zénaïde
380 — M. PRADEILLES Keven
381 — M. LIBERPRÉ Ludovic
382 — M. MARGIER Léo
383 — Mme HONGRE Chloé
384 — M. MIRA Loïc
385 — M. COLLANA HUAMANI Max
386 — M. HADJ HAMOU Idir
387 — M. NIABALY Pathé
388 — M. DECKER Barnabé
389 — M. FARDILHA Jérémy
390 — M. CHAMPOUILLON Mathieu
391 — M. BELCADI Anas
392 — M. FLEURENTIN Antoine
393 — Mme FLOGNY Ingrid
394 — M. PAVY Romain
395 — M. LE GOFF Clément
396 — M. COJOCARIU Alexandru
397 — M. VENANT Antoine
398 — M. ROUILLOT Rémi
399 — M. RUIZ Quentin
400 — M. SALVI Antoine
401 — M. PRUVOST Maxime
402 — Mme FEDOUACH Sarah
403 — Mme THEILLER Apolline
404 — M. RIGNAULT Bastien
405 — Mme SAMAKÉ Nakani
406 — M. CHABROL Guillaume
407 — M. CHAZOT Camille
408 — Mme GROSJEAN Louise
409 — M. LORENZINI Marc
410 — M. CHEVALIER Louis
411 — Mme BERTHAULT Morgane
412 — M. SCEPI Charles
413 — M. BADOU Louis-Marie
414 — M. REMBLIERE Tomy
415 — M. TZEOU HAH FAULINE Alexandre
416 — M. HAMM Vincent
417 — M. RAHMANY Afizullah
418 — Mme KHIEV Elisa
419 — M. DARBIER Adrien
420 — M. VICENTE Victor
421 — M. SIMONNEAU Fabien
422 — M. METZ Aymeric
423 — M. SUN Tony
424 — M. DARNIS Clément
425 — M. VANNOORENBERGHE Edouard
426 — Mme RIBADEAU-DUMAS Clémence
427 — M. LE GAC-FUSTEMBERG Gurun
428 — M. RUGGIERI Baptiste
429 — M. BOUNOUA Rayan
430 — Mme BARRALLIER Emma
431 — Mme ROUSSET Caroline
432 — M. PINHAS Coriolan
433 — M. HUMEAU Romain
434 — M. LEVY Raiarii
435 — M. MONTAZEL Antoine
436 — M. DELATE Baptiste
437 — Mme LEFEBVRE Alice
438 — M. MICHELET Martin
439 — M. BAVAY Zorg
440 — M. LHOTE Valentin
441 — M. BUHAN Samuel
442 — Mme MASCHIO Noëlie
443 — M. CHERQUI Ayoub
444 — M. LARCHER Alexis
445 — Mme JALCE Audrey
446 — M. VIDAMENT Louis
447 — M. BONTEMPI Hugo
448 — M. RIEUTORD Lucas
449 — M. TALBI Salaheddine
450 — M. COULON Gabriel
451 — M. GRONDIN Anthony
452 — M. DE MOULINS D'AMIEU DE BEAUFORT Amaury
453 — M. PEREZ RELINQUE Vincent
454 — M. REBATÉ Paul
455 — M. DA COSTA LOPES Bruno
456 — M. LIAUTARD Romain
457 — M. DUPUY Hubert
458 — M. MAZERAN Paul
459 — Mme BONNEFOUS Hortense
460 — M. HORN Quentin
461 — M. CHAILLET Martin
462 — M. GRANDAMME Paul
463 — M. FAURE Johan
464 — M. BALSE Olivier
465 — M. RICARD Vincent
466 — M. MARTIN Guillaume
467 — M. SCHALLER Thomas
468 — M. BLANC Jérémy
469 — M. PARISOT Raphaël
470 — Mme DELOBRE Camille
471 — M. MICHIELSEN Michaël
472 — M. GHOURI Abdennour

473 – M. AUGER Victor
 474 – M. DURINGER Rémi
 475 – M. MATSCHEK Hugues
 476 – Mme SINCLAIR Marie
 477 – M. BOUHASSOUNE Yassine
 478 – M. PÉTRY Alexandre
 479 – M. FOUGEROUSSE Louis
 480 – M. TRUFFIER Valentin
 481 – Mme RABBAA Nassima
 482 – M. LUTSEN Alan
 483 – M. AJABBOUNE Nour
 484 – Mme SIDOBRE Margot
 485 – M. HUBERT Jean-François
 486 – Mme GAUDRON Séverine
 487 – M. BELLEGARDE Andry
 488 – M. NARJOUX Martin
 489 – M. GAUTHIER Gabriel
 490 – Mme BASTIN Angélique
 491 – M. LAFITTE Antoine
 492 – Mme BARRAL Jade
 493 – M. JOLY Baptiste
 494 – M. REBAI Guillaume
 495 – M. DECLERCQ Baudouin
 496 – M. CAZÉ Pierre
 497 – M. ZAIMI Ilyasse
 498 – Mme PERCHIRIN Alice
 499 – Mme GAILLARDET Alice
 500 – M. JANVRESSE Valentin
 501 – M. LAUREC Théo
 502 – Mme PLO Juliette
 503 – Mme JOHANNOT Adèle
 504 – M. SIMON Antoine
 505 – M. PAILLARD Samuel
 506 – M. KELDER Alexis
 507 – Mme SERRANO Adeline
 508 – M. GANNE Louis
 509 – M. WIPF Geoffrey
 510 – M. PETITJEAN Martin
 511 – M. MONNIER Hugo
 512 – M. MEZITI Sofiane
 513 – M. BARBIER Axel
 514 – M. BACHELARD Guillaume
 515 – Mme RAPHAËL Cécilia
 516 – M. ANCEAU Dylan
 517 – Mme SAUVAGE Amélie
 518 – Mme AKOUKA Liora
 519 – M. BROD Antoine.

Arrête la présente liste à cinq cent dix-neuf (519) noms.

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

Le Président du Jury

Albert THALGOTT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017-00001 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 18^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police du 2 avril 2015 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies parisiennes ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'un long métrage nécessitent la modification, à titre provisoire, des règles de stationnement dans une voie, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de ces opérations qui auront lieu le jeudi 24 août de 7 h à 17 h ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit pour les véhicules, à titre provisoire, le jeudi 24 août aux adresses suivantes :

– du n° 2 au n° 10, RUE ARISTIDE BRUANT, 75018 Paris.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

– aux véhicules de la production munis d'un ticket de stationnement délivré par la Ville de Paris.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10824 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Rungis, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Rungis, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2017 au 25 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE RUNGIS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31.

L'emplacement situé au droit du n° 31, RUE DE RUNGIS réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 34, RUE DE RUNGIS.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE RUNGIS, 13^e arrondissement, depuis la PLACE DE RUNGIS jusqu'à la RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 11054 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert Einstein, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie réalisés par la SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert Einstein, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

vaux (dates prévisionnelles : du 7 août 2017 au 1^{er} septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NICOLE REINE-LEPAUTE, 13^e arrondissement, côté impair, depuis n° 1 jusqu'au n° 15. Toutes les places de stationnement sont neutralisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALBERT EINSTEIN, 13^e arrondissement, entre la rue NICOLE REINE-LEPAUTE et la RUE ALICE DOMON et LEONIE-DUQUET. 40 places de stationnement sont neutralisées côtés pair et impair sur ce tronçon.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ALBERT EINSTEIN, 13^e arrondissement, depuis la RUE NICOLE REINE LEPAUTE jusqu'à la RUE ALICE DOMON et LEONIE-DUQUET.

Art. 4. — A titre provisoire, le sens de la circulation est inversé RUE NICOLE REINE LEPAUTE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FRANCE et la RUE ALBERT EINSTEIN.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 11083 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sambre et Meuse, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sambre et Meuse, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août au 30 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAMBRE ET MEUSE, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, y compris sur la zone de livraison périodique au n° 20, et sur 4 places de payants.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 11101 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Custine, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Custine, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet au 7 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE CUSTINE, 18^e arrondissement, entre la RUE BARBES et la RUE DE CLIGNANCOURT, le 31 juillet 2017 de 22 h à 6 h ;

— RUE CUSTINE, 18^e arrondissement, entre le BOULEVARD BARBES et la RUE DE CLIGNANCOURT, le 7 août 2017 de 7 h 30 à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11106 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Courcelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'extraction de bateau vanne, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Courcelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2017 au 11 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, depuis l'intersection avec le BOULEVARD DE REIMS jusqu'à LEVALLOIS-PERRET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Cette mesure sera effective dans la nuit du 10 au 11 août 2017, entre minuit et 7 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 207, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11109 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet 2017 au 1^{er} septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CHARLES BAUDELAIRE, 12^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chef du Service des Territoires

Bénédicte PERENNES

Arrêté n° 2017 T 11112 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Laugier, rue Poncelet et rue Saussier-Leroy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant le prolongement des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août 2017 au 31 décembre 2017 inclus) ;

Considérant que, dans l'attente de l'arrêté définitif, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale rue Laugier, rue Poncelet et rue Saussier-Leroy, à Paris 17^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LAUGIER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 et du n° 4, sur 4 places en vue de la réalisation de places de stationnement vélos et deux roues-motorisées ;

— RUE SAUSSIER-LEROY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place en vue de la réalisation de places de stationnement vélos ;

— RUE SAUSSIER-LEROY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places en vue de la réalisation de places de stationnement deux roues-motorisées ;

— RUE SAUSSIER-LEROY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n° 2 et n° 4, sur 4 places en vue de la réalisation de places de stationnement vélos et deux roues-motorisées et d'une zone de livraison déplacée du n° 2 au n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une zone de livraison est créée RUE PONCELET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 sur 2 places.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipal, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0952 du 9 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Villiers de l'Isle Adam » ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de consolidation de fondations, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale de la Chine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 août 2017 au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, entre le n° 10 jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ORFILA et le n° 10.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DE LA CHINE, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA jusqu'à la RUE ORFILA.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0952 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables le 26 août 2017.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 10, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Ces dispositions sont applicables le 26 août 2017.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE ORFILA et le n° 11, sur 13 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Ces dispositions sont applicables le 26 août 2017.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA et le n° 8, sur 6 places de stationnement payant et 10 places de zones motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0063 et 2014 P 0316 sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 7 août 2017 au 27 juillet 2018.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 7 août 2017 au 27 juillet 2018.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chef du Service des Territoires

Bénédicte PERENNES

Arrêté n° 2017 T 11124 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 août 2017 au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11126 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement boulevard de Clichy et place Pigalle, à Paris 9^e et 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu les arrêtés n° 2015 P 0043 et 2015 P 0044 en date du 2 mars 2015 désignant les zones réservées aux livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0012 en date du 10 mars 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Clichy et place Pigalle, à Paris 9^e et 18^e arrondissements ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 25 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE CLICHY, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 39, sur 8 places de stationnement et deux zones de livraison ;

— BOULEVARD DE CLICHY, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (station AUTOLIB'), sur 5 places ;

— BOULEVARD DE CLICHY, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (station BELIB'), sur 3 places ;

— PLACE PIGALLE, 9^e arrondissement, au droit du n° 13, sur 3 places (station de taxis) du 3 au 25 août 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11129 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Département, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 août 2017 au 31 décembre 2019) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation rue du Département, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU DEPARTEMENT, 18^e arrondissement, entre la RUE CAILLIE et la RUE D'AUBERVILLIERS, du 7 au 13 août 2017.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

— RUE DU DEPARTEMENT, 18^e arrondissement, entre les n° 21 et n° 25, sur 8 places ;

— RUE DU DEPARTEMENT, 18^e arrondissement, en vis-à-vis des n° 21 et n° 25, sur 8 places, du 7 août 2017 au 31 décembre 2019.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11130 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Professeur André Lemierre, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue du Professeur André Lemierre, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} août 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de suspendre la piste cyclable avenue du Professeur André Lemierre entre les n° 2 à 10 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie unidirectionnelle de circulation générale AVENUE DU PROFESSEUR ANDRE LEMIERRE est interdite, 20^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 10.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DU PROFESSEUR ANDRE LEMIERRE, 20^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, en vis-à-vis du n° 10 et du n° 2.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chef du Service des Territoires

Bénédicte PERENNES

Arrêté n° 2017 T 11139 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues du Retrait et de Laurence Savart, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-234 du 29 décembre 2006 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-094 du 19 juillet 2007 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier » ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de raccordement pour Orange nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues du Retrait et Laurence Savart, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 25 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU RETRAIT, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE MENILMONTANT jusqu'à la RUE LAURENCE SAVART.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-234 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables le 7 août 2017.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE LAURENCE SAVART, 20^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007-094 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables le 7 août 2017.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DU RETRAIT, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE MENILMONTANT jusqu'à la RUE LAURENCE SAVART.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables le 7 août 2017.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU RETRAIT, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

La Chef du Service des Territoires

Bénédicte PERENNES

Arrêté n° 2017 P 10990 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0263 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces, à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente à l'arrêt de véhicules de livraisons ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement est réservé de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraisons :

— BOULEVARD BOURDON, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 bis, 10 ml.

Art. 2. — Un emplacement est réservé de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraisons :

— BOULEVARD BOURDON, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, 8 ml.

Le stationnement y est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons mentionnés aux articles premier et second du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE –
DÉPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Arrêté n° 2017-230 portant autorisation de diminution de capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Alquier Debrousse », géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a délégué sa signature à M. Jean-Paul RAYMOND en qualité de Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu le Schéma Régional d'organisation Médico-sociale 2013-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2003, donnant au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) l'autorisation de gérer l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Alquier Debrousse » sis 26, rue des Balkans, dans le vingtième arrondissement de Paris, à hauteur d'une capacité de 465 lits ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS d'Ile-de-France et de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014-62 du 16 avril 2014 portant autorisation de diminution de 140 places de l'EHPAD « Alquier Debrousse » et fixant la capacité totale de l'établissement à 325 places ;

Vu la demande du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du 9 mars 2017 visant à réduire la capacité de 3 places d'hébergement de l'EHPAD « Alquier Debrousse » au terme des travaux prévu fin 2017 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation de diminution de 3 places de l'EHPAD « Alquier Debrousse », sis 26, rue des Balkans, 75020 Paris, est accordée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sis 5, boulevard Diderot 75012 Paris.

Art. 2. — L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 322 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — Cet établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

— N° FINESS de l'établissement : 75 080 160 7 ;

— Code catégorie : 500 ;

— Mode de tarification : 21 (ARS/PCD, tarif global, habilité aide sociale avec PUI) ;

— Code discipline : 924 ;

— Code fonctionnement (type d'activité) : 11 ;

— Code clientèle : 711/436 ;

— N° FINESS du gestionnaire : 75 075 058 3.

Art. 4. — L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 5. — Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement du 3 janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L. 312-8 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2017

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France*

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,

Pour le Directeur
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

*L'Adjoint de la Sous-Directrice
de l'Autonomie*

Gaëll HILLERET

APPELS À PROJETS

Arrêté n° 2017 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2017 des appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Conseil Départemental de Paris pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris siégeant en
Formation de Conseil
Départemental,

Le Directeur Général
de l'Agence Régional
de Santé Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrêtent :

Article premier. — Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Conseil Départemental de Paris envisagent de lancer au cours de l'année 2017, pour satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est arrêté comme suit :

| Année de lancement | Etablissements et services pour personnes handicapées | Zone géographique |
|-------------------------------|--|-------------------|
| 2 nd semestre 2017 | Création d'une structure expérimentale pour enfants et adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance. | Paris |

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ». Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et du Département de Paris (www.paris.fr).

Art. 3. — Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Art. 4. — En cas de modification substantielle, ce calendrier pourra être révisé en cours d'année. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.

Art. 5. — M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et M. le Directeur de l'Action Sociale,

de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France,*

Christophe DEVYS

Pour la Maire de
Paris, Présidente
du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS –
DÉPARTEMENT DE PARIS**

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation, de la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet du Département
de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 146-3 à L. 146-12, L. 241-5 et R. 241-24 à R. 241-34 ;

Vu la convention constitutive du GIP « maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » signée le 22 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté n° 2011-187-0003 du 6 juillet 2011 relatif à la désignation des membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 2014-238-0008 du 26 août 2014 et n° 2015-042-0006 du 11 février 2015 relatifs à la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu les arrêtés n° 2015-177-0008 du 26 juin 2015 et n° 2015-267-0005 du 24 septembre 2015 relatifs à la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Arrêtent :

Article premier. — Cet arrêté vient remplacer les membres démissionnaires et nommer leurs successeurs pour la durée du mandat restant à courir, fixé initialement par les arrêtés du 26 juin 2015 et du 24 septembre 2015.

Art. 2. — Sont nommés pour représenter le Département de Paris à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Mme Aurélie SOLANS, Conseillère de Paris.

Suppléant : Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ou son représentant.

Titulaire : M. François HAAB, CXonseiller de Paris.

Suppléant : Le sous-directeur de l'autonomie à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.) ou son représentant.

Titulaire : Mme Fatoumata KONE, Conseillère de Paris.

Suppléant : L'adjoint au sous-directeur de l'autonomie à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.) ou son représentant.

Titulaire : Le chef de bureau des actions en direction des personnes handicapées ou son représentant.

Suppléant : Le chef du Service des aides sociales à l'autonomie ou son représentant.

Art. 3. — Sont nommés pour représenter les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : M. Michel BERKOWICZ (CPAM).

1^{er} suppléant : Mme Jacqueline RAMBAUD (CPAM).

2^e suppléant : M. Lionel CHOMET (CPAM).

3^e suppléant : Mme Pascale DEMICHELIS (CPAM).

Titulaire : Mme Laurence JAUSSAUD (CAF).

1^{er} suppléant : Mme Claudine PIOLET (CAF).

2^e suppléant : Mme Odile BAUDET (MSA).

3^e suppléant : Mme Brigitte MENIL (MSA).

Art. 4. — Sont nommés pour représenter les associations de parents d'élèves à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Mme Anne GATEAU (FCPE).

1^{er} suppléant : M. Christian BALLOUARD (PEEP).

2^e suppléant : Mme Anne GIOVANDO (APEL).

3^e suppléant : Mme Sophie DE SAINTE-MARESVILLE (FCPE).

Art. 5. — Sont nommés pour représenter les associations de personnes handicapées et de leurs familles à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Mme Marie-Paule BENTEJAC (APEI 75).

1^{er} suppléant : M. Daniel GODINOT (Les Jours heureux).

2^e suppléant : Mme Anne DELAVAL (Arche à Paris).

3^e suppléant : Mme Dominique ZOUIN (Vie et avenir).

Titulaire : Mme Dominique BOUILLET (APF 75).

1^{er} suppléant : Mme Gisèle LAGREVE (Les Amis de Karen).

2^e suppléant : Mme Sophie BARRE (AFM).

3^e suppléant : Mme Lorette DORGANS (ARSLA).

Titulaire : M. Michel COURCOT (UNAFAM).

1^{er} suppléant : Mme Nicole PASPATIS (ADVOCACY).

2^e suppléant : M. Christian HOECKE (UNAFAM).

3^e suppléant : M. Paul GORCE (Œuvre Falret).

Titulaire : Mme Françoise FORET (AFTC).

1^{er} suppléant : Mme Manuele MASSET (ADAPT).

2^e suppléant : Mme Mira COHEN (ANRH).

3^e suppléant : Mme Josie ARGAST (Entraide universitaire).

Art. 6. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017. Les mandats des membres de la Commission nommés par cet arrêté sont valables jusqu'au 31 août 2019.

Art. 7. — Le présent arrêté est publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté est adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 juillet 2017

| | |
|---|--|
| <p><i>La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, Anne HIDALGO</i></p> | <p>Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, <i>Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris François RAVIER</i></p> |
|---|--|

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social CENTRE EDUCATIF MIXTE, gérée par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES situé 1, rue Jomard, à Paris 19^e.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion
d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social CENTRE EDUCATIF MIXTE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social CENTRE EDUCATIF MIXTE, gérée par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES situé 1, rue Jomard, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 893 191,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 158 370,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 227 500,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 172 147,81 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 26 667,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2017, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social CENTRE EDUCATIF MIXTE est fixé à 179,86 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 73 746,19 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 166,71 €.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28 juillet 2017

Pour le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,

Le Préfet,
Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Région
d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris

François RAVIER

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives

Jeanne SEBAN

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Juridiques).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3123-28, L. 3123-29, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les décisions d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle destinées aux élus du Département de Paris, qui en font la demande après avoir été attaqués ou pénalement mis en cause à l'occasion de leurs fonctions.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ivoa ALAVOINE, pour toutes les décisions d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle destinées aux élus du Département de Paris, qui en font la demande après avoir été attaqués ou pénalement mis en cause à l'occasion de leurs fonctions, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur du droit public ainsi qu'à M. Bruno CARLES, chef du Service du droit privé et des affaires générales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme Ivoa ALAVOINE.

Fait à Paris, le 23 juillet 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2016 DFA 65G en date du 8 décembre 2016, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 4 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté, en date du 9 février 2017 portant organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant Mme Nejia LANOUAR, Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Nejia LANOUAR, Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, pour les mêmes arrêtés, actes et décisions, à Mme Véronique PELLETIER, sous-directrice de l'administration générale, à M. Thierry WEIBEL, Adjoint à la Directrice, chef du service de la transformation et de l'intégration numériques, et à M. Joachim LABRUNIE, Chef du Service Technique des Outils Numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support.

Art. 2. — A) La délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, prévue à l'article premier s'étend aux actes qui ont pour objet :

1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services départementaux ;

4) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

B) Cette délégation s'étend également à l'ensemble des actes et décisions relatifs aux marchés publics et notamment ceux qui ont pour objet :

En matière de marché à procédure adaptée :

5) de déterminer, modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

6) de négocier avec les candidats ;

7) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

8) de signer le marché.

En matière de procédure négociée :

9) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

10) de négocier avec les candidats ;

11) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

12) de signer le marché.

En matière d'appel d'offres :

13) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

14) d'informer les candidats de la décision de la Commission d'appels d'offres ;

15) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

16) de signer le marché.

En matière de procédure concurrentielle avec négociation :

17) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

18) de négocier avec les candidats ;

19) d'informer les candidats de la décision de la Commission d'appels d'offres ;

20) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

21) de signer le marché.

En matière de dialogue compétitif, de marché de conception-réalisation et de concours :

22) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation (notamment composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant les auditions, fixation des primes aux candidats, établissement du programme fonctionnel) ;

23) d'auditionner les candidats ;

24) d'informer les candidats de la décision de la Commission d'Appels d'Offres ;

25) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

26) de signer le marché.

En matière d'exécution du marché :

27) de préparer, de signer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toute autre pièce contractuelle (CCAP, CCTP...), ainsi que les avenants ;

28) de rédiger une annexe à l'acte d'engagement consignnant les mises au point du marché ;

29) de satisfaire aux dispositions de l'article 105 (rapport de présentation) et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

30) de notifier le marché ;

31) d'accepter la sous-traitance et d'agréer ses conditions de paiement conformément à l'article 133 du décret n° 2016-360 ;

32) de signer les ordres de service ;

33) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;

34) d'établir le décompte des pénalités ;

35) de répondre aux demandes des bénéficiaires de cession ou de nantissement de créances prévues à l'article 127 du décret n° 2016-360 ;

36) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs ;

37) de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget (bon de commande, ordre de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les ordres de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les prestations contractuelles, décompte général définitif) ;

38) de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;

39) de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation.

C) Cette délégation s'étend également aux actes et décisions qui ont pour objet :

40) de prendre toute décision concernant la mise en œuvre des prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations réalisées par une entreprise extérieure dans les locaux pour le compte de la DSTI (inspection commune préalable, plan de prévention des risques et avenants) ;

41) de signer des conventions passées entre le Département de Paris et les différents organismes en application des délibérations du Conseil de Paris ;

42) de signer les ordres de missions pour les déplacements en Région d'Ile-de-France et en Province.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, tous les bons de commandes et le décompte général définitif à :

— Mme Véronique PELLETIER, sous-directrice de l'administration générale ;

— M. Thierry WEIBEL, adjoint à la Directrice, chef du service de la transformation et de l'intégration numériques ;

— M. Joachim LABRUNIE, chef du service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et du support.

Cette délégation s'étend aux attestations de service fait prévues au 33) et aux actes et décisions relatifs à l'hygiène et à la sécurité prévus au 40) de l'article 2.

Art. 4. — Sous-direction de l'administration générale :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

— Mme Stéphanie PETIT, cheffe du bureau des ressources humaines à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau et notamment :

43) actes et décisions de caractère individuel préparés par le Bureau concernant les personnels titulaires et non titulaires ;

44) attestations diverses ;

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, M. Eric LABORDE, adjoint à la cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les actes prévus au 43) et 44) ci-dessus et à Mme Sylviane FELTEN, gestionnaire de formation, d'attester les services faits sur les marchés de formation.

— Mme Marie-Agnès POURQUIE, responsable de la cellule de coordination des marchés, à l'effet de signer les actes préparatoires relatifs aux marchés ;

— Mme Maud BOUREAU, cheffe du bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau, ainsi que les actes et décisions suivants relatifs aux marchés :

45) de signer les ordres de service ;

46) de signer les bons de commande dans la limite de 8 000 € TTC et le décompte général définitif ;

47) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;

48) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau, Mme Christiane MOREAU-JALOUX, adjointe à la cheffe du Bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique, à

l'effet de signer tous les arrêtés actes et décisions préparés par le bureau et d'attester les services faits à l'exception des 45) et 46) ci-dessus.

Art. 5. — Service de la transformation et de l'intégration numériques :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Olivier BONNEVILLE, chef du bureau des systèmes d'information ressources humaines, et à Mme Danièle MELAIN, son adjointe ;

— M. Stéphane CROSMARIE, chef du bureau des systèmes d'information support, et à Mme Carole AUREILLE, son adjointe ;

— M. Richard MALACHEZ, chef du bureau de la géomatique ;

— Mme Soline BOURDERIONNET, cheffe du bureau des services et usages numériques, et à Mme Nathalie ZAOUI, son adjointe ;

— M. Pierre LEVY, chef du bureau de l'ingénierie logicielle et du développement, et à ;

— Mme Marie-Pierre ROUX, son adjointe ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes suivants :

49) arrêtés des mémoires de fournisseurs ;

50) attestations des services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

Art. 6. — Service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et du support :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Thierry PUBELLIER, chef de la mission gestion d'identité et sécurité ;

— M. Clément RAS, chef du bureau du pilotage, des processus qualité et des partenariats ;

— « ... », chef du bureau des équipements et outils numériques ;

— M. Philippe CHUET, chef du bureau des infrastructures réseaux et de télécommunications ;

— Mme Lydia MELYON, chef du bureau de l'intégration applicative et du DevOps ;

— M. Alain PLOUHINEC, chef du bureau de l'exploitation, du cloud et des infrastructures datacenter ;

— M. Thierry LE GAL, chef du service de l'assistance informatique de proximité ;

— M. Daniel KELLER, responsable de l'agence transverse ;

— M. Yann MAILLET, responsable de l'agence Mazas ;

— M. Jean-Pierre DESTANDAU, responsable de l'agence Lobau, et à M. Mohamed BOUKREDINE, responsable qualité ;

— Mme Laurence MARIN-BRAME, responsable de l'agence avenue de France, et à M. Huy-Dung NGUYEN, responsable qualité,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes prévus aux 49) et 50) de l'article 5.

Art. 7. — Mission transverse du système d'information :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

— M. Félix LE BOVIC, chef de la Mission transverse du système d'information,

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes prévus aux 49) et 50) de l'article 5.

Art. 8. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements publics ;
- arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 5 335 € par personne indemnisée ;
- mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- décisions prenant les peines disciplinaires supérieures au niveau I (avertissement et blâme) ;
- ordres de mission hors de France.

Art. 9. — L'arrêté du 19 avril 2017 est abrogé.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 juillet 2017

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2017, du tarif journalier applicable au service de placement familial GAVROCHE, géré par l'organisme gestionnaire IMAGO situé 56, rue Odolant Desnos, 61000 Alençon.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial GAVROCHE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial GAVROCHE, géré par l'organisme gestionnaire IMAGO situé au 56, rue Odolant Desnos, 61000 Alençon, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 41 158,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 223 526,00 € ;

- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 47 860,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 345 294,80 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2017, le tarif journalier applicable du service de placement familial GAVROCHE est fixé à 562,22 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2015 d'un montant de - 32 750,80 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

Fixation, à compter du 1^{er} août 2017, des tarifs journaliers applicables à la PUV — Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN, gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE situé 11, rue Mélingue, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 31 août 1989 autorisant l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la PUV — Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la PUV — Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN (n° FINESS 750000259), gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE

(n° FINESS 750828717) situé au 11, rue Mélingue, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 105 125,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 392 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 166 675,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 446 551,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 233 047,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 65,57 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 80,06 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 3 338,55 € concernant la section hébergement ;

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 61,63 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 76,12 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00817 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Nicolas DODANE, Gardien de la Paix, né le 10 octobre 1991, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2017

Michel DELPUECH

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2017-00821 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1^{er} août au 31 décembre 2017.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2017, est fixée comme suit :

| Grade | Nom | Prénom | Formation |
|--|---------------|---------------|-----------|
| Responsable départemental de la prévention | | | |
| Lieutenant-Colonel | BONNET | Alexandre | PRV 3 |
| Lieutenant-Colonel | FUENTES | Laurent | PRV 3 |
| Lieutenant-Colonel | TOURNOUX | Jean-Loup | PRV 3 |
| Lieutenant-Colonel | VAZ DE MATOS | José | PRV 3 |
| Commandant | AZZOPARDI | Steve | PRV 3 |
| Commandant | DUARTE PAIXAO | Jean-François | PRV 3 |
| Commandant | GLETTY | Olivier | PRV 3 |
| Commandant | LE NOUENE | Thierry | PRV 3 |
| Commandant | MASSON | Olivier | PRV 3 |
| Commandant | ROUSSIN | Christophe | PRV 3 |
| Commandant | VITTOZ | Patrick | PRV 3 |
| Préventionniste | | | |
| Lieutenant-Colonel | GAUDARD | Olivier | PRV 2 |
| Lieutenant-Colonel | JAGER | Dominique | PRV 2 |
| Lieutenant-Colonel | PAGNIEZ | Jean-Philippe | PRV 2 |
| Commandant | GOMBERT | Serge | PRV 2 |

| | | | |
|------------|----------------|----------------|-------|
| Commandant | HEUZE | Michael | PRV 2 |
| Commandant | JOURDAN | Mickaël | PRV 2 |
| Commandant | LE CŒUR | Gildas | PRV 2 |
| Commandant | PARAYRE | Patrick | PRV 2 |
| Commandant | PERDRISOT | Christophe | PRV 2 |
| Commandant | NADAL | Bruno | PRV 2 |
| Capitaine | ADENOT | Pierre Olivier | PRV 2 |
| Capitaine | ALBAUT | Jérôme | PRV 2 |
| Capitaine | ANTOINE | Eric | PRV 2 |
| Capitaine | ASTIER | Olivier | PRV 2 |
| Capitaine | AVILLANEDA | Guillaume | PRV 2 |
| Capitaine | BALMITGER | Jean | PRV 2 |
| Capitaine | BANASIAK | Julien | PRV 2 |
| Capitaine | BARNAY | Jean-Luc | PRV 2 |
| Capitaine | BARRIGA | Denis | PRV 2 |
| Capitaine | BARTHELEMY | Nicolas | PRV 2 |
| Capitaine | BECHU | Kilian | PRV 2 |
| Capitaine | BELAIN | Nicolas | PRV 2 |
| Capitaine | BERG | Damien | PRV 2 |
| Capitaine | BERGER | Ludovic | PRV 2 |
| Capitaine | BERRARD | Stéphane | PRV 2 |
| Capitaine | BERTRAND | Pierre | PRV 2 |
| Capitaine | BESSAGUET | Fabien | PRV 2 |
| Capitaine | BISEAU | Hervé | PRV 2 |
| Capitaine | BOISSINOT | Charles | PRV 2 |
| Capitaine | BOURGEOIS | Sébastien | PRV 2 |
| Capitaine | BOUGUILLON | Sébastien | PRV 2 |
| Capitaine | BONNIER | Christian | PRV 2 |
| Capitaine | BONNIER | Franck | PRV 2 |
| Capitaine | BOT | Yvon | PRV 2 |
| Capitaine | BROCHARD | François-Marie | PRV 2 |
| Capitaine | BROSSET-HECKEL | Thomas | PRV 2 |
| Capitaine | CARREIN | Kevin | PRV 2 |
| Capitaine | CARRIL - MURTA | Louis | PRV 2 |
| Capitaine | CLAEYS | Alexandre | PRV 2 |
| Capitaine | CLAIR | Arnaud | PRV 2 |
| Capitaine | CHAMPSEIX | Loïc | PRV 2 |
| Capitaine | CHAPON | Thierry | PRV 2 |
| Capitaine | CHARRETEUR | Mickaël | PRV 2 |
| Capitaine | CHAUVIRE | Julien | PRV 2 |
| Capitaine | CLERBOUT | Olivier | PRV 2 |
| Capitaine | COMES | Nicolas | PRV 2 |
| CNE | CONSTANS | Christophe | PRV 2 |
| Capitaine | CUBAS | Juan-Carlos | PRV 2 |
| Capitaine | DANIEL | Guillaume | PRV 2 |
| Capitaine | DE BOUVIER | Mathieu | PRV 2 |
| Capitaine | DESTRIBATS | Adrien | PRV 2 |
| Capitaine | DIQUELLOU | Fabrice | PRV 2 |
| Capitaine | DOUGUET | Stéphane | PRV 2 |
| Capitaine | DUARTE | Cédric | PRV 2 |
| Capitaine | FAZZARI-DIMET | Jean-Noël | PRV 2 |
| Capitaine | FOLIO | Nicolas | PRV 2 |
| Capitaine | FORESTIER | Yvan | PRV 2 |
| Capitaine | FORTIN | Jérôme | PRV 2 |
| Capitaine | FROUIN | Angéline | PRV 2 |
| Capitaine | GALINDO | Amandine | PRV 2 |
| Capitaine | GAILLARD | David | PRV 2 |
| Capitaine | GAGER | Samuel | PRV 2 |
| Capitaine | GALOT | Julien | PRV 2 |
| Capitaine | GARRELLI | Cédric | PRV 2 |
| Capitaine | GAUME | Thomas | PRV 2 |
| Capitaine | GIRARD | Wilfried | PRV 2 |
| Capitaine | GLAMAZDINE | Matthieu | PRV 2 |

| | | | |
|-----------|--------------------|----------------|-------|
| Capitaine | GOAZIOU | Bruno | PRV 2 |
| Capitaine | GODARD | Arnaud | PRV 2 |
| Capitaine | GAUER | Claude | PRV 2 |
| Capitaine | GIROIR | Mathieu | PRV 2 |
| Capitaine | GOULUT | Emmanuel | PRV 2 |
| Capitaine | GRANGE | Patrick | PRV 2 |
| Capitaine | GRIMON | Antoine | PRV 2 |
| Capitaine | GROSBOIS | Vincent | PRV 2 |
| Capitaine | GUENEGOU | Florent | PRV 2 |
| Capitaine | GUIBERTEAU | Barthélémy | PRV 2 |
| Capitaine | GUILLOIN | Julien | PRV 2 |
| Capitaine | HAMONIC | Erwan | PRV 2 |
| Capitaine | HARDY | Julien | PRV 2 |
| Capitaine | HOLZMANN | Eric | PRV 2 |
| Capitaine | HOTEIT | Julien | PRV 2 |
| Capitaine | JAOUANET | Jérôme | PRV 2 |
| Capitaine | JEAN-DIT-PANEL | Sébastien | PRV 2 |
| Capitaine | JOLLIET | François | PRV 2 |
| Capitaine | JUBERT | Jérôme | PRV 2 |
| Capitaine | KIEFFER | Pierre | PRV 2 |
| Capitaine | LAGNIEU | Fabien | PRV 2 |
| Capitaine | LALLET | David | PRV 2 |
| Capitaine | LAURES | Mathieu | PRV 2 |
| Capitaine | LE CORFF | Julien | PRV 2 |
| Capitaine | LECORNU | Mathieu | PRV 2 |
| Capitaine | LE DROGO | Christophe | PRV 2 |
| Capitaine | LE GAL | Ronan | PRV 2 |
| Capitaine | LE GAL | Yannick | PRV 2 |
| Capitaine | LE MERRER | Marie | PRV 2 |
| Capitaine | LE PALEC | Alain | PRV 2 |
| Capitaine | LEROY | Vincent | PRV 2 |
| Capitaine | LECLERCQ | Laurent | PRV 2 |
| Capitaine | LETERRIER-GAGLIANO | Robin | PRV 2 |
| Capitaine | LEVEQUE | Marc | PRV 2 |
| Capitaine | LIGONNET | Florian | PRV 2 |
| Capitaine | LOINTIER | Florian | PRV 2 |
| Capitaine | MADELIN | Cyprien | PRV 2 |
| Capitaine | MARTIN DE MIRANDOL | Guylain | PRV 2 |
| Capitaine | MANSET | Arnaud | PRV 2 |
| Capitaine | MAU | Cyril | PRV 2 |
| Capitaine | MAUNIER | Patricia | PRV 2 |
| Capitaine | MAZEAU | Ludovic | PRV 2 |
| Capitaine | MEYER | Pierre | PRV 2 |
| Capitaine | MICHEL | Christophe | PRV 2 |
| Capitaine | MICOURAUD | Philippe | PRV 2 |
| Capitaine | MONTALBAN | Stéphane | PRV 2 |
| Capitaine | MONTEL | Perrine | PRV 2 |
| Capitaine | MOUGEL | Romain | PRV 2 |
| Capitaine | NIMESKERN | Christophe | PRV 2 |
| Capitaine | NOCK | Nicolas | PRV 2 |
| Capitaine | PASCUAL-RAMON | Christian | PRV 2 |
| Capitaine | PIEMONTESI | Christophe | PRV 2 |
| Capitaine | PIFFARD | Julien | PRV 2 |
| Capitaine | PLEVER | Gwenaël | PRV 2 |
| Capitaine | PORRET-BLANC | Marc | PRV 2 |
| Capitaine | POUTRAIN | Bruno | PRV 2 |
| Capitaine | PRADEL | Charles | PRV 2 |
| Capitaine | PRIGENT | David | PRV 2 |
| Capitaine | QUEVEAU | Tony | PRV 2 |
| Capitaine | REMY | Louis Marie | PRV 2 |
| Capitaine | ROLLET | Julien-Benigne | PRV 2 |
| Capitaine | ROULIN | Anthony | PRV 2 |

| | | | |
|------------|------------------|-----------------|-------|
| Capitaine | SCHORSCH | Frédéric | PRV 2 |
| Capitaine | SCHWOERER | Olivier | PRV 2 |
| Capitaine | SENEQUE | Bertrand | PRV 2 |
| Capitaine | SOL | Éric | PRV 2 |
| Capitaine | STEMPFEL | Sébastien | PRV 2 |
| Capitaine | TARTENSON | Julien | PRV 2 |
| Capitaine | TEIXIDOR | David | PRV 2 |
| Capitaine | TESSON | François-Xavier | PRV 2 |
| Capitaine | THILLET | Alban | PRV 2 |
| Capitaine | TINARD | Jean-Benoît | PRV 2 |
| Capitaine | TRINQUANT | Frédéric | PRV 2 |
| Capitaine | VANLOO | Nicolas | PRV 2 |
| Capitaine | VEDRENNE-CLOQUET | Vivien | PRV 2 |
| Capitaine | VERNET | Mickaël | PRV 2 |
| Capitaine | VICAINNE | Benoît | PRV 2 |
| Capitaine | VIGNON | Amandine | PRV 2 |
| Capitaine | VOLUT | Aymeric | PRV 2 |
| Capitaine | WALSH DE SERRANT | Pierre | PRV 2 |
| Capitaine | WEBER | Pascal | PRV 2 |
| Lieutenant | BERGEROT | Bernard | PRV 2 |
| Lieutenant | BERNARD | Adrien | PRV 2 |
| Lieutenant | BOSELLI | Florent | PRV 2 |
| Lieutenant | CORDIER | Jean-Denis | PRV 2 |
| Lieutenant | DITTE | Gaëtan | PRV 2 |
| Lieutenant | FISCHER | Eddy | PRV 2 |
| Lieutenant | FRANTZ | Alexandre | PRV 2 |
| Lieutenant | GILLES | Mathieu | PRV 2 |
| Lieutenant | GUIBERT | Xavier | PRV 2 |
| Lieutenant | GUILLO | David | PRV 2 |
| Lieutenant | HEMERY | Quentin | PRV 2 |
| Lieutenant | HEQUET | Fabien | PRV 2 |
| Lieutenant | HERBLOT | Teddy | PRV 2 |
| Lieutenant | LE GALL | Sylvain | PRV 2 |
| Lieutenant | LINDEN | Nicolas | PRV 2 |
| Lieutenant | MANSET | Arnaud | PRV 2 |
| Lieutenant | MAYAUD | Fabrice | PRV 2 |
| Lieutenant | PAGNOT | Yannick | PRV 2 |
| Lieutenant | PERSONNE | Vincent | PRV 2 |
| Lieutenant | PRADEL | Charles | PRV 2 |
| Lieutenant | THOMAS | Jean-Baptiste | PRV 2 |
| Lieutenant | TOUEBA | Yannick | PRV 2 |
| Lieutenant | TRIVIDIC | Marc | PRV 2 |
| Major | ABADIE | Franck | PRV 2 |
| Major | BESNIER | Christophe | PRV 2 |
| Major | BOINVILLE | Christophe | PRV 2 |
| Major | CHAUSSET | Eric | PRV 2 |
| Major | CHIESSAL | Frédéric | PRV 2 |
| Major | CLAPEYRON | Richard | PRV 2 |
| Major | CLERJEAU | Laurent | PRV 2 |
| Major | COSTES | Gilles | PRV 2 |
| Major | DEBIASI | Francis | PRV 2 |
| Major | DELBOS | Stéphane | PRV 2 |
| Major | DE NEEF | Eric | PRV 2 |
| Major | DRUOT | Eric | PRV 2 |
| Major | DUPONT | Marc | PRV 2 |
| Major | ESTEBAN | Marc | PRV 2 |
| Major | EUVRARD | Hervé | PRV 2 |
| Major | GHEWY | William | PRV 2 |
| Major | GIBOUIN | Laurent | PRV 2 |
| Major | GOUBARD | Jean-Philippe | PRV 2 |

| | | | |
|---------------|-------------|-------------|-------|
| Major | GUIGUE | Richard | PRV 2 |
| Major | HAFFNER | Pascal | PRV 2 |
| Major | KENNEL | Pierre | PRV 2 |
| Major | LARMET | Christophe | PRV 2 |
| Major | LEGAL | Olivier | PRV 2 |
| Major | LECOQ | Marc | PRV 2 |
| Major | LE MEUR | Christophe | PRV 2 |
| Major | LIGER | Rémi | PRV 2 |
| Major | LINEL | Emmanuel | PRV 2 |
| Major | MARC | Bertrand | PRV 2 |
| Major | MORINIERE | Jean-Yves | PRV 2 |
| Major | NICOLE | Florent | PRV 2 |
| Major | NORMAND | Lionel | PRV 2 |
| Major | PASQUIER | Patrick | PRV 2 |
| Major | PERRON | Marc | PRV 2 |
| Major | POURCHER | Gilles | PRV 2 |
| Major | PRAUD | Arnaud | PRV 2 |
| Major | PUCET | Guy | PRV 2 |
| Major | QUITARD | Sylvain | PRV 2 |
| Major | ROCHOT | Nicolas | PRV 2 |
| Major | RODDE | Bruno | PRV 2 |
| Major | ROGER | Sylvain | PRV 2 |
| Major | ROUSSEL | Eric | PRV 2 |
| Major | SCHEBATH | Julien | PRV 2 |
| Major | SEVIGNE | Patrick | PRV 2 |
| Major | SIMPLOT | Sébastien | PRV 2 |
| Major | SOUPPER | Franck | PRV 2 |
| Major | TROVEL | David | PRV 2 |
| Major | URPHEANT | Patrice | PRV 2 |
| Major | VAUCELLE | Frédéric | PRV 2 |
| Major | WAUQUIER | Stéphane | PRV 2 |
| Major | WISSE | Marcel | PRV 2 |
| Adjudant-chef | BARRAUD | Alexandre | PRV 2 |
| Adjudant-chef | BELBACHIR | Philippe | PRV 2 |
| Adjudant-chef | BEUNECHE | Laurent | PRV 2 |
| Adjudant-chef | BIALAS | Stéphane | PRV 2 |
| Adjudant-chef | BRIZE | Christophe | PRV 2 |
| Adjudant-chef | CHAPELIER | Christophe | PRV 2 |
| Adjudant-chef | CHATENET | Bruno | PRV 2 |
| Adjudant-chef | COULAUD | Willy | PRV 2 |
| Adjudant-chef | DELRIEU | Eric | PRV 2 |
| Adjudant-chef | DHUEZ | Jacky | PRV 2 |
| Adjudant-chef | DILLENSEGER | Pascal | PRV 2 |
| Adjudant-chef | DUMAS | Philippe | PRV 2 |
| Adjudant-chef | DUSART | Cédric | PRV 2 |
| Adjudant-chef | ELHINGER | David | PRV 2 |
| Adjudant-chef | GAILLARD | Stéphane | PRV 2 |
| Adjudant-chef | HERBAY | Cédric | PRV 2 |
| Adjudant-chef | HUAULT | Jean-Pierre | PRV 2 |
| Adjudant-chef | JANISSON | Joël | PRV 2 |
| Adjudant-chef | JEANVOINE | Frédéric | PRV 2 |
| Adjudant-chef | LEGROS | Olivier | PRV 2 |
| Adjudant-chef | LEVANT | Franck | PRV 2 |
| Adjudant-chef | NICAUDIE | Olivier | PRV 2 |
| Adjudant-chef | PAYEN | Martial | PRV 2 |
| Adjudant-chef | PERICHON | Patrick | PRV 2 |
| Adjudant-chef | PERLEMOINE | Patrick | PRV 2 |
| Adjudant-chef | POCHÉ | Guillaume | PRV 2 |
| Adjudant-chef | REBERGUE | Pierre-Yves | PRV 2 |
| Adjudant-chef | SAVAGE | Alexis | PRV 2 |
| Adjudant-chef | SCHWALD | Gilles | PRV 2 |
| Adjudant-chef | SOULIER | Jean-Yves | PRV 2 |
| Adjudant-chef | SOYER | Jean-Claude | PRV 2 |
| Adjudant-chef | TAILLEUR | Patrick | PRV 2 |

| | | | |
|--|-----------------|-------------|-------|
| Adjudant-chef | TARDIEU | Patrice | PRV 2 |
| Adjudant-chef | VETU | David | PRV 2 |
| Adjudant-chef | WILDE | Eric | PRV 2 |
| Adjudant | ARPIN | Joël | PRV 2 |
| Adjudant | BERLANDIER | Alain | PRV 2 |
| Adjudant | CROTTEREAU | Michael | PRV 2 |
| Adjudant | DONNOT | David | PRV 2 |
| Adjudant | FADHUILE-CREPY | Antoine | PRV 2 |
| Adjudant | FOUCAULT | Stéphane | PRV 2 |
| Adjudant | GARRIOU | Pierrick | PRV 2 |
| Adjudant | MLANAO | Mossoundi | PRV 2 |
| Adjudant | LEGENDRE | Jérôme | PRV 2 |
| Adjudant | MOUGENOT | Yannick | PRV 2 |
| Adjudant | MOURA DE CASTRO | Victor | PRV 2 |
| Adjudant | PONCELET | Jean-Victor | PRV 2 |
| Adjudant | RUBI | Simon | PRV 2 |
| Sergent-chef | DELOY | Stéphane | PRV 2 |
| Sergent-chef | DUMEZ | Franck | PRV 2 |
| Sergent-chef | FEYDI | Yanne | PRV 2 |
| Sergent-chef | FLAMAND | Ludovic | PRV 2 |
| Sergent-chef | LE COZ | Yann | PRV 2 |
| Sergent-chef | LE TREVOU | Patrick | PRV 2 |
| Sergent-chef | PANCRAZI | Axel | PRV 2 |
| Sergent-chef | SOULÉ | Grégory | PRV 2 |
| Sergent-chef | TIMSILINE | Karim | PRV 2 |
| Sergent-chef | VEAU | Benoît | PRV 2 |
| Sergent | GAFFIER | Aurélien | PRV 2 |
| Recherche des circonstances et causes d'incendie | | | |
| Lieutenant-Colonel | DEHECQ | Thierry | RCCI |
| Lieutenant-Colonel | RIMELE | Michel | RCCI |
| Commandant | PARAYRE | Patrick | RCCI |
| Capitaine | BARNAY | Jean-Luc | RCCI |
| Capitaine | DIQUELLOU | Fabrice | RCCI |
| Capitaine | GUILARD | Thierry | RCCI |
| Capitaine | POUTRAIN | Bruno | RCCI |
| Capitaine | QUEVEAU | Tony | RCCI |
| Major | BAULERY | Bernard | RCCI |
| Major | CHIESSAL | Frédéric | RCCI |
| Major | CLERJEAU | Laurent | RCCI |
| Major | DEBIASI | Francis | RCCI |
| Major | MORINIERE | Jean-Yves | RCCI |
| Major | VERDIERE | Pascal | RCCI |
| Major | ROGER | Sylvain | RCCI |
| Adjudant-chef | BARRAUD | Alexandre | RCCI |
| Adjudant-chef | BIALAS | Stéphane | RCCI |
| Adjudant-chef | CHAPELIER | Christophe | RCCI |
| Adjudant-chef | DELRIEU | Eric | RCCI |
| Adjudant-chef | JEANVOINE | Frédéric | RCCI |
| Adjudant-chef | NICOLE | Florent | RCCI |
| Adjudant-chef | SOYER | Jean-Claude | RCCI |
| Sergent-chef | DEPREMONT | Julien | RCCI |

Art. 2. — L'arrêté n° 2017-00201 du 14 mars 2017 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique, à Paris, et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2017 est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur, à compter du 1^{er} août 2017.

Art. 4. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté,

qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Décisions n°s 2017-03 et 2017-04 portant désignations de représentants pour mettre en œuvre la procédure de transaction prévue aux articles L. 523-1 et suivants du Code de la consommation.

Décision n° 2017-03 :

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 523-1 et suivants et R. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 juillet 2010 portant nomination de M. BARIDON Jean-Bernard, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 17 juin 2015 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Jean-Bernard BARIDON a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Décide :

Article premier. — Mme Catherine RACE, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris, est désignée comme représentante du Directeur Départemental de Paris pour mettre en œuvre la procédure de transaction prévue aux articles L. 523-1 et suivants du Code de la consommation.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2017

*Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations de Paris*

Jean-Bernard BARIDON

Décision n° 2017-04 :

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 523-1 et suivants et R. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 juillet 2010 portant nomination de M. BARIDON Jean-Bernard, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 17 juin 2015 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Jean-Bernard BARIDON a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Décide :

Article premier. — Mme Axelle BULLE, Inspectrice Principale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, cheffe du Service Appui à l'Enquête au sein de la DDPP de Paris, est désignée comme représentante du Directeur Départemental de Paris pour mettre en œuvre la procédure de transaction prévue aux articles L. 523-1 et suivants du Code de la consommation.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2017

*Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations de Paris*

Jean-Bernard BARIDON

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2017CAPDISC000036 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef, au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 63-1° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71-2° des 15 et 16 octobre 2012 fixant le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables aux corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 63-2° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 22 juin 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef dressé au titre de l'année 2017 est le suivant :

- Mme Soline ROYER (Laboratoire Central) ;
- M. Philippe BRANCO (Laboratoire Central) ;
- Mme Séverine METZ (Laboratoire Central) ;
- M. Mohamed SIDHOUM (DTPP) ;
- M. Jean-François BOUDIN (DTPP) ;
- M. Pascal MUGNIER (DOSTL).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 juillet 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Avis d'appel à projet pour la création d'une structure expérimentale pour enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Autorités responsables de l'appel à projet :

- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France — 35, rue de la Gare, 75019 Paris ;
- la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental — Hôtel de Ville — place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4.

Date limite de dépôt des candidatures : 16 octobre 2017.

Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par la DASES.

Contact : dases-sdafa-appelprojet@paris.fr ou marie.leon@paris.fr jusqu'au 4 août et jeanne.seban@paris.fr, à partir du 7 août 2017.

Pour toute question :

dases-sdafa-appelprojet@paris.fr.

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Le Département de Paris et l'Agence Régionale d'Ile-de-France ont décidé de s'associer pour créer une structure expérimentale pour enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Les autorités compétentes pour délivrer cette autorisation sont :

- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France — 35, rue de la Gare — Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19 ;
- Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental — Hôtel de Ville — place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4.

2. Objet de l'appel à projet :

Le présent appel à projet a pour objet la création d'une structure expérimentale destinée à accueillir deux catégories de publics confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance qui disposent d'une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) :

- des enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique ;
- des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles majeurs du comportement¹.

¹*Enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles plus important que ceux justifiant une admission en Institut Educatif Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) sans pour autant relever d'une hospitalisation*

3. Dispositions légales et réglementaires :

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment par les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et R. 314-40 à R. 314-146.

Il a pour objet la création d'une structure expérimentale qui relève de l'alinéa 12° de la catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les dispositions légales et réglementaires applicables au fonctionnement de la structure expérimentale sont les suivantes :

- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L. 311-4 du CASF) ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie (articles D. 344-5-1 à 16 du CASF) ;
- la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- la loi de modernisation du système de santé du 23 janvier 2016 ;
- le décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Documents de référence :

- Rapport « zéro sans solution », Denis PIVETEAU, Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, juin 2014 ;
- La démarche « Une réponse accompagnée pour tous » ;
- Recommandations de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux (ANESM)², et Recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS)³ et plus particulièrement :

²www.anesm.sante.gouv.fr.

³www.has-sante.fr.

- Recommandations pour la pratique professionnelle du diagnostic de l'autisme (enfants et adolescents), HAS-FFP, juin 2005 ;
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles (La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre (ANESM juillet 2008) ;
- Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED), ANESM, juin 2009 ;

- Etat des connaissances, HAS, janvier 2010 ;
- Interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, HAS-ANESM, mars 2012 ;
- Les « comportements-problèmes » : prévention et réponses au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés ;
 - Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 ;
 - Annexe aux cahiers des charges des établissements et services pour personnes avec autisme (annexe 2 du présent document) ;
 - Annexe 38 du 3° plan autisme (annexe 3 du présent document).

4. Avis d'appel à projet :

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par le Département de Paris.

L'avis d'appel à projet est publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Il est également diffusé sur les sites www.ars.iledefrance.sante.fr et www.paris.fr.

La date de publication sur ces sites internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 16 octobre 2017 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la Poste).

5. Cahier des charges :

Le cahier des charges est disponible sur le site www.paris.fr rubrique appels à projets. Il sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande exclusivement par voie électronique. La demande est à adresser à l'adresse suivante : dases-sdafa-appelprojet@paris.fr en mentionnant la référence « AAP75-Structure expérimentale enfants ASE » dans l'objet du courriel.

Les candidats communiqueront donc l'adresse mail sur laquelle ils souhaitent recevoir les documents.

6. Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris et de l'ARS au plus tard le 8 octobre 2017 (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers), exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence AAP75-Structure expérimentale enfants ASE en objet du courriel à l'adresse suivante : dases-sdafa-appelprojet@paris.fr.

Si elles présentent un caractère général, le Département de Paris et l'ARS s'engagent à diffuser ces informations complémentaires jusqu'au 11 octobre 2017 (5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers) à l'ensemble des opérateurs ayant demandé le cahier des charges ou s'étant signalés à l'adresse mail susmentionnée.

7. Modalités d'instruction des projets :

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la Poste).

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs de l'ARS et du Département de Paris, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1° du CASF dans un délai de huit jours ;
- vérification de l'éligibilité de la candidature, au regard de l'objet de l'appel à projets et du cahier des charges ;
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai

indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets annexés au présent avis.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé (cf art. R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles). Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

| Critères de sélection (200 points au total) | | | |
|--|---|----------|----|
| Thèmes | Critères | Cotation | |
| Stratégie, gouvernance et pilotage du projet | Expérience du promoteur dans le médico-social, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire, des partenaires et du public. | 15 | 55 |
| | Projet co-construit avec les acteurs (usagers et familles, professionnels médico-sociaux, sanitaires, etc.) du territoire de santé. | 10 | |
| | Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur) et prévoyant l'intégration dans le dispositif des cas critiques et de la réponse accompagnée pour tous. | 15 | |
| | Opérationnalité à court terme du projet | 15 | |
| Accompagnement médico-social proposé | Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet d'établissement. | 10 | 85 |
| | Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description RBP : évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne, les référents ASE, la famille, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations et du projet de vie, projet de soins... | 25 | |
| | Modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées : déroulement d'une journée type, rythme, volume et diversité des activités proposées, plages horaires, transports... | 20 | |
| | Participation et soutien de la famille et des référents ASE dans l'accompagnement mis en place. | 10 | |
| | Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers. | 10 | |
| | Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2. | 10 | |
| Moyens humains matériels et financiers | Ressources Humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes... | 20 | 60 |
| | Localisation de la structure : accessibilité, intégration et ouverture dans son environnement...) | 20 | |
| | Adéquation du projet architectural : cohérence des locaux et des aménagements avec les spécificités des publics et aux accompagnements proposés. | | |
| | Faisabilité foncière | | |
| | Moyens financiers : capacité financière de mise en œuvre du projet, coûts d'investissements et cohérence du plan de financement, coûts de fonctionnement... | 20 | |
| Total | | 200 | |

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document relié, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé pour chacun des projets et proposeront un classement selon les critères ci-dessous (cf grille de cotation) mentionnés à la demande des co-Présidents de la Commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

Les projets seront examinés et classés par la Commission dont la composition fera l'objet d'un arrêté publié aux « Recueils des Actes Administratifs du Conseil départemental de Paris et de la Région d'Ile-de-France ».

La liste des projets par ordre de classement et la décision d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet et notifiées à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R. 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable des projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la Commission.

8. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- dépôt en main propre, contre avis de réception à : dases-sdafa-appelprojet@paris.fr ;
- envoi par voie postale à l'adresse susmentionnée.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version « papier » ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « NE PAS OUVRIR » et « AAP75-Structure expérimentale enfants ASE » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « AAP75 expérimental enfants ASE – candidature », comprenant les documents mentionnés au paragraphe 9.1 ci-dessous ;

- une sous-enveloppe portant la mention « AAP75 expérimental enfants ASE – projet », comprenant les documents mentionnés au paragraphe 9.2 ci-dessous.

La date limite de réception des dossiers au Département de Paris est fixée au 31 octobre 2017 à 18 h (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la Poste).

9. Composition du dossier :

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet) conforme aux dispositions de l'arrêté précité du 30 août 2010 et de l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles.

9.1. La sous-enveloppe candidature :

Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, [...], les documents suivants :

- les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

– une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

– une copie de la dernière certification des comptes s'il en est tenu en vertu du Code de commerce ;

– des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

– dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, les documents de candidature de la présente rubrique devront être fournis par chacune.

9.2. La sous-enveloppe projet :

– tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et l'intérêt porté à ce projet ;

– dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;

– un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

– la présentation du projet architectural décrivant avec précision les surfaces et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ainsi que les espaces extérieurs avec la production des plans prévisionnels. Les superficies doivent être exprimées en surfaces planchers conformément à la réglementation ;

– une note précisera les raisons des choix opérés au plan architectural (y compris en ce qui concerne les aménagements intérieurs), en lien avec le projet d'établissement ;

– un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la plateforme.

Sur les démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge :

– un avant-projet du projet de la plateforme et de chacune des structures intégrant les dispositions des articles L. 311-3 à L. 311-8 relatives aux droits des usagers, ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accompagnées ;

– l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ;

– une description des méthodes d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

– le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

– les partenariats existants et à développer (modalités de coopérations, lettre d'intentions).

Un dossier relatif au personnel :

– un organigramme prévisionnel ;

– un tableau prévisionnel des effectifs de personnel en équivalent temps plein par catégorie et qualification de poste et par financeur (Département et ARS). La convention collective dont relèvera le personnel devra être mentionnée ;

– les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification ;

– les fiches de poste par fonction ;

– les plans de formations envisagées.

Un dossier financier et budgétaire :

– les comptes annuels consolidés du ou des organismes gestionnaires (le bilan consolidé, le bilan financier et le compte de résultat) ;

– les dépenses prévisionnelles d'investissement H.T. et T.T.C. précisant la nature des opérations (les frais d'étude, les frais de premier établissement, la construction et les travaux de réhabilitation, le cas échéant, et l'équipement matériel et mobilier) ;

– les modalités de financement des investissements ;

– un budget de fonctionnement en année pleine.

Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter, conformément au cahier des charges.

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

*Le Directeur Général
de l'Agence
Régionale de Santé
d'Ile-de-France*

Christophe DEVYS

Pour le Conseil Départemental,
représenté
par la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action
Sociale de l'Enfance
et de la Santé*

Jean Paul RAYMOND

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

MAISON DES MÉTALLOS

Délibérations du Conseil d'Administration du 7 juillet 2017. – Exercice 2017.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le vendredi 7 juillet 2017 à 10 h à la Maison des Métallos, sous la présidence de M. BLOCHE.

L'ordre du jour était le suivant :

I. Information sur les mandats des personnalités qualifiées.

II. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 7 avril 2017.

III. Lancement du processus de recrutement pour le poste de direction de la Maison des Métallos et adoption du cahier des charges relatif à la procédure de recrutement de la nouvelle direction.

Délibérations du Conseil d'Administration :

La délibération 2017 – EPCC Mdm n° 9 relative au lancement du processus de recrutement pour le poste de direction de la Maison des Métallos et adoption du cahier des charges relatif à la procédure de recrutement de la nouvelle direction de la Maison des Métallos est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h. Les délibérations sont disponibles à la Maison des Métallos.

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe II — (F/H).

Un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes, sous-directeur.trice du pilotage est susceptible d'être vacant à la Direction des Ressources Humaines.

Contexte hiérarchique :

Placé.e sous l'autorité du Directeur des Ressources Humaines et de son adjointe.

Environnement :

Sous l'autorité du Secrétaire Général de la Ville de Paris, la Direction des Ressources Humaines a la responsabilité de conduire la politique des ressources humaines, dans ses différentes composantes, pour l'ensemble des personnels de la Ville et du Département.

A ce titre, elle assume trois fonctions majeures :

- elle est le garant des grands équilibres relatifs aux personnels (évolutions statutaires, respect des grands équilibres en matière d'emplois et de masse salariale) et propose les orientations en matière de ressources humaines ;

- elle accompagne les Directions de la collectivité parisienne dans leurs projets de modernisation sous l'angle notamment de la gestion des agents, de leur mobilité, de leur formation et en faisant évoluer les systèmes d'information ;

- elle met en œuvre les actions favorisant le bien-être au travail des agents et le dialogue social (action sociale, coordination des actions de prévention, d'hygiène et de sécurité, médecine statutaire et de prévention...).

La Direction comprend quatre sous-directions : la sous-direction du pilotage, la sous-direction des compétences, la sous-direction des carrières, la sous-direction de la qualité de vie au travail ; ainsi qu'un service chargé du pilotage des systèmes d'information des ressources humaines.

Attributions du poste :

Le.la sous-directeur.trice du pilotage a pour mission de veiller aux grands équilibres relatifs aux ressources humaines et d'assurer les évolutions réglementaires dans les domaines du statut, des rémunérations et du temps de travail, tout en veillant à la maîtrise de la masse salariale et du budget emploi. A ce titre, il.elle assure également l'instruction et l'accompagnement, en lien avec les autres services de la Direction, des projets de réorganisation dans leur dimension RH.

Outre la déléguée aux réorganisations, la sous-direction comprend le service de la synthèse et de la prospective, la mission des temps, le bureau du statut, le bureau des rémunérations.

Le.la sous-directeur.trice anime l'activité des équipes et veille à ce que le travail se fasse en lien avec les autres sous-directions de la DRH. Il.elle sera particulièrement attentif.ve à la qualité du management vis-à-vis de ses équipes.

Le.la sous-directeur.trice veille à développer une culture de projets et de dialogue avec l'ensemble de ses partenaires et notamment les différentes Directions et les partenaires sociaux.

Profil du candidat :

Ce poste exige un intérêt réel pour les ressources humaines. Il exige d'excellentes qualités relationnelles avec des partenaires multiples. Enfin, il nécessite un sens développé de l'organisation et du travail en équipe.

Il est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville.

Personnes à contacter :

M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines — Tél. : 01 42 76 46 51.

mail : jean-baptiste.nicolas@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/MCD — DRH 3.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur de la Ville de Paris.

Poste : chef du Service des ressources fonctionnelles (F/H).

Contact : Mme Marie-Pierre AUGER, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Tél. : 01 71 27 01 09 — Email : marie-pierre.auger@paris.fr.

Référence : AVP DILT.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

1^{er} poste : chef de la Division travaux (F/H) — Section Événementiel et Travaux (SET).

Contact : M. Mathias ROY — Tél. : 01 80 05 44 72 — Email : mathias.roy@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 41908.

2^e poste : manager en énergie (F/H) — Service de l'énergie — Section performance énergétique.

Contact : Mme Magali DOMERGUE — Tél. : 01 43 47 82 20 — Email : magali.domergue@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 41282.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

1^{er} poste : Chef(fe) de programme — Domaine Insertion et Solidarité/Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN).

Contact : Mme Samia KHAMLIHI / Véronique SINAGRA — Tél. : 01 43 47 71 59/01 42 76 57 90 — Email : samia.khamlichi@paris.fr/veronique.sinagra@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 42042.

2^e poste : Chef(fe) de programme — Domaine Transverse/Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN).

Contact : M. Nicolas CHOLLET — Tél. : 01 43 47 64 04 — Email : nicolas.chollet@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 42053.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des ressources — Bureau de la formation et de l'insertion.

Poste : responsable reconversion et mobilité.

Contact : Ghania FAHLOUN — Tél. : 01 42 76 26 99.

Référence : AT 17 41962.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service des relations à l'usager et QualiParis, Conseil de Paris et courrier.

Poste : responsable des relations avec le Conseil de Paris, des affaires signalées et du courrier.

Contact : Bruno GIBERT — Tél. : 01 71 28 50 01.

Référence : AT 17 41984.

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance de quarante postes d'agent de catégorie C (F/H).

Agent de restauration — Catégorie C (F/H).

Nombre de postes disponibles : 20.

Profil du poste :

— placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 9 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12^e arrondissement.

Agent de production (cuisinier) — Catégorie C (F/H).

Nombre de postes disponibles : 20.

Profil du poste :

— placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure la production et le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— rapide et consciencieux, il maîtrise la méthode HACCP et la marche en avant tout en respectant les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

31 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 7 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12^e arrondissement.

Diplôme :

- CAP ou BEP cuisine ;
- expérience en restauration collective.

Contact :

Veillez envoyer votre CV et lettre de motivation à : Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement — 1, rue Descos, 75012 Paris.



Avis de vacance d'un poste de responsable de la sécurité et de la sûreté au PC du Petit Palais.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Petit Palais, Musée des beaux-arts de la Ville de Paris — 5, avenue Dutuit — 75008 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie B — Assistant Spécialisé des bibliothèques et des musées — Poste réservé aux agents titulaires de la fonction publique.

Finalité du poste :

Assurer l'encadrement hiérarchique de l'ensemble des personnels du PC sécurité sûreté et assurer le lien avec l'encadrement du service accueil et surveillance.

Superviser et contrôler les prestations et mesures de prévention et de sécurité (humaine, électronique, technologique) afin de prévenir des risques, sécuriser les espaces du Musée et protéger les biens et les personnes selon la législation et les réglementations en vigueur en matière de sécurité des ERP.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et Petit Palais — recrutement.musees@paris.fr, Direction des Ressources Humaines.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON